

CENTRE DE RECHERCHES SOCIOLOGIQUES SUR LE DROIT  
ET LES INSTITUTIONS PENALES  
(Unité de recherche associée au C.N.R.S.)

4, rue de Mondovi - 75001 PARIS

Tél : (1) 44.77.78.42. - Fax : (1) 44.77.78.77.

## **LES COUTS DU CRIME EN FRANCE**

ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES  
DONNEES POUR 1988 A 1991

**1995 - n° 71**

**Thierry GODEFROY  
Bernard LAFFARGUE**

Le CESDIP est une unité de recherche du ministère de la Justice associée au CNRS. Les analyses et conclusions exprimées dans ce rapport n'engagent pas ses autorités de tutelle.

## RESUME SIGNALITIQUE

Depuis le début des années 1970, les AA. étudient les coûts liés à la délinquance dans la société française, les coûts du crime. Les données sont régulièrement réactualisées. Ils présentent les derniers résultats concernant l'estimation monétaire des criminalités pour les années 1988 à 1991.

## DESCRIPTEURS

Assurance - Atteintes aux personnes - Chèque - Criminalité économique - Criminalité routière - Coût - Délinquance - Données statistiques - Douane - Fiscalité - Fraude - Incendie - Infraction financière - Infraction à la législation sur les stupéfiants - Homicide - Proxénétisme - Vol - Vol de véhicules.

France

Années 1988 - 1991



**RESUME**

Le CESDIP étudie depuis le début des années 1970 les coûts liés à la délinquance dans la société française, les "Coûts du crime". Deux aspects sont à prendre en compte :

- l'ampleur des diverses infractions estimées en terme monétaire,
- les dépenses engagées pour le contrôle des délinquances.

Les données sont régulièrement réactualisées. Nous présentons les derniers résultats concernant les estimations monétaires des criminalités de 1988 à 1991.

L'estimation monétaire des criminalités évalue la valeur monétaire d'infractions indépendamment de toute notion de profit. On chiffre pour chaque type d'infraction le montant des sommes qui sont en jeu, qu'il s'agisse d'un préjudice privé (vol, par exemple), d'un manque à gagner pour les finances publiques, d'un transfert à l'occasion du commerce de produits prohibés (stupéfiants) ou d'une perte de richesse pour la collectivité (atteintes à la vie humaine).

On parvient ainsi à un tableau monétaire d'ensemble de la criminalité permettant une hiérarchie des pertes.

La fraude fiscale avec 160 milliards de francs (redressements non déduits) dont 100 pour l'impôt sur le revenu continue d'occuper largement la première place. Ainsi lorsque l'on tente une approche différente de la criminalité, que l'on recourt à une unité de compte monétaire pour mesurer les délinquances, cela revient avant tout à faire émerger une délinquance sans victimes et peu visible, la fraude fiscale.

Les atteintes à la vie humaine représentent le deuxième poste avec un minimum de 45 milliards de francs et un chiffre plafond de 60 milliards de francs si l'on suit les estimations récentes de la valeur de la vie humaine par

la valeur collective des années de vie sauvegardées. La part des atteintes involontaires est largement majoritaire (les 3/4) dont les 2/3 pour les accidents de la circulation ; les homicides entrent pour 10% de la valeur totale des atteintes à la vie humaine.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants se situent dans une fourchette de 18 à 33 milliards de francs, avec une estimation moyenne de 25 milliards de francs. Malgré l'incertitude de telles estimations (presque de 1 à 2), la hiérarchie des pertes ne serait pas remise en cause par une évaluation basse ou haute. L'estimation monétaire de la consommation de stupéfiants c'est 6 fois moins que la fraude fiscale et moins de la moitié des atteintes à la vie humaine.

L'impact monétaire du phénomène criminel participe ainsi aux estimations indirectes de la criminalité. Ces estimations apportent une image complémentaire et différente de l'ampleur du phénomène criminel de celle donnée par les moyens dits directs tels la statistique policière ou les enquêtes de victimation.

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	9
<b>LES ESTIMATIONS MONETAIRES DES CRIMINALITES</b> .....	15
<b>1 LES ATTEINTES A LA VIE HUMAINE</b> .....	17
1.1 La valeur de la vie humaine .....	17
1.2 Les atteintes à la vie humaine .....	19
<b>2 LES VOLS</b> .....	34
2.1 Les vols liés aux véhicules à moteur .....	34
2.2 Les vols dans les magasins .....	35
2.3 Les vols à main armée .....	41
2.4 Les autres vols .....	41
<b>3 LES MOYENS DE PAIEMENTS</b> .....	42
3.1 Les chèques sans provision .....	42
3.2 Les cartes de crédits .....	44
3.3 Le faux-monnayage .....	46
<b>4 LES INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES</b> .....	47
<b>5 LA DELINQUANCE INFORMATIQUE</b> .....	48
<b>6 LES INFRACTIONS EN MATIERE DE REGLEMENTATION DOUANIERE</b> .....	49
<b>7 LES FRAUDES FISCALES</b> .....	52
7.1 La fraude constatée et son recouvrement .....	52
7.2 Les poursuites pénales .....	55
7.3 La fraude estimée .....	56
<b>8 LE PROXENETISME</b> .....	61

<b>9 LES INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS</b>	61
9.1 Les saisies .....	62
9.2 La consommation en France .....	63
9.3 Le trafic .....	68
9.4 Le blanchiment .....	68
<b>10 LES INCENDIES VOLONTAIRES .....</b>	<b>69</b>
<b>TABLEAU D'ENSEMBLE DE L'IMPACT MONETAIRE DES CRIMINALITES .....</b>	<b>71</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>79</b>
<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>83</b>
<b>Liste des travaux couts du crime .....</b>	<b>87</b>
<b>COLLECTION ETUDES ET DONNEES PENALES .....</b>	<b>91</b>

## **INTRODUCTION**



Le CESDIP étudie depuis le début des années soixante-dix les coûts liés aux délinquances dans la société française, dans la lignée des recherches que l'on appelle généralement : les coûts du crime.

Ces travaux sont nés dans le contexte de la recherche opérationnelle criminologique dont l'ambition consistait essentiellement à améliorer l'affectation des ressources de manière à ce que les appareils de contrôle social atteignent plus efficacement leurs objectifs. Notre approche s'est voulue quelque peu différente.

Dès les premiers travaux, nous avons envisagé les conséquences économiques des criminalités sous ses deux aspects :

- d'une part la commission de l'infraction : l'ampleur des diverses infractions estimées en terme monétaire,
- d'autre part, la réaction sociale suscitée : les dépenses engagées pour le contrôle des délinquances.

L'étude des délinquances n'échappe pas aux difficultés de la quantification de tous phénomènes sociaux. Le recours à des estimations monétaires pour évaluer l'ampleur du phénomène nous paraît pouvoir prendre place à côté d'autres modes d'estimations (statistiques policières ou judiciaires, enquête de victimation ou de délinquance auto-reportée...). Retenir une unité de compte monétaire -les sommes en cause- pour évaluer l'ampleur du phénomène criminel peut en effet être tout aussi justifié que le nombre d'affaires ou d'auteurs. Les estimations monétaires permettent d'évaluer diverses formes de criminalité réprimées ou non. Elles mettent en exergue des délinquances peu visibles socialement, car souvent sans victime directement individualisable et qui, bien que rarement sanctionnées pénalement, se révèlent très coûteuses. En terme de coût, le poids respectif des diverses formes de criminalité diffère nettement de celui qui ressort de leur occurrence dans les statistiques pénales. Ce mode d'estimation permet de faire émerger une image du phénomène criminel différente, mais complémentaire de celle tirée d'approches plus traditionnelles.

Conjointement à ces estimations, nous calculons d'autres coûts sociaux occasionnés par le phénomène criminel : ceux liés à son contrôle, à sa prévention et sa répression.

Ces dépenses de sécurité font l'objet d'un débat d'une particulière actualité. Elles connaissent en effet une croissance rapide de leur coût, fruit à la fois d'une forte demande sociale et d'enjeux politiques ou économiques.

Nous avons présenté dans un premier rapport les résultats de nos travaux sur l'évaluation des **dépenses de sécurité** concernant le risque spécifique qu'est la délinquance<sup>1</sup>.

Dans ce présent rapport nous présentons les résultats relatifs à l'**estimation monétaire des criminalités**.

### **L'estimation monétaire des criminalités**

Cette approche ne prétend pas à une analyse économique du rôle de la délinquance dans la société. Ce n'est ni une sorte de comptabilité nationale d'un secteur économique que serait l'activité criminelle (on ne répond pas à la question de la contribution de l'économie souterraine à la production nationale) ; ni une analyse des effets de la délinquance ou de pratiques illégales sur la vie économique ou de leur rôle dans les régulations.

Ces estimations ne sont pas non plus un compte des profits du crime. Les estimations des criminalités ne sont pas additionnées pour calculer un "gain du crime". Parler de profit du crime serait postuler que l'on puisse distinguer des groupes sociaux homogènes où certains seraient d'un côté des "profiteurs " du crime et d'autres des victimes. Or, si l'on prend le phénomène criminel dans

---

<sup>1</sup> - Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Les Coûts du crime en France, les dépenses de sécurité, données pour 1988 à 1991, Etudes et données pénales, 66, Paris, CESDIP, 1993.

sa globalité, cet exercice est impossible. Par exemple, la victime d'un vol de voiture peut avoir émis des chèques sans provision et la victime d'un cambriolage peut dans le même temps frauder le fisc.

L'estimation monétaire des criminalités évalue la valeur monétaire d'infractions indépendamment de toute notion de profit. On tente de chiffrer, pour chaque type d'infraction le montant des sommes qui sont en jeu, qu'il s'agisse d'un préjudice privé (vol par exemple), d'un manque à gagner pour les finances publiques, d'un transfert à l'occasion du commerce de produits prohibés (stupéfiants) ou d'une perte de richesse pour la collectivité (atteintes à la vie humaine).

L'impact monétaire du phénomène criminel participe ainsi aux estimations indirectes de la criminalité. Les évaluations s'appuient sur des sources diverses : administrations, organismes professionnels, estimations d'experts... Le chiffrage se fait à partir de statistiques d'activité, d'évaluation de coûts moyens, d'estimation de taux de fraude. Ces estimations, dites indirectes, apportent une image complémentaire et différente de l'ampleur du phénomène criminel de celle donnée par les moyens dits directs, tels la statistique policière ou les enquêtes de victimation.

Nous ne prétendons pas présenter ici des mesures exactes, mais des ordres de grandeurs d'un tableau d'ensemble vraisemblable. En l'absence d'évaluation précise, il repose largement sur des quotas permettant d'approcher, à partir d'un chiffre global, les seuls éléments devant être pris en compte. Ces quotas n'ont qu'une valeur relative et nous nous sommes efforcés de justifier les choix ainsi faits.



**LES ESTIMATIONS MONETAIRES  
DES CRIMINALITES**



Nous nous proposons d'évaluer successivement :

- les atteintes à la vie humaine,
- les vols,
- les infractions relatives aux moyens de paiement,
- les infractions économiques et financières,
- la délinquance en rapport avec l'utilisation de l'informatique,
- les infractions en matière de réglementation douanière,
- les fraudes fiscales,
- le proxénétisme,
- les infractions à la législation sur les stupéfiants,
- les incendies volontaires.

## **1 LES ATTEINTES A LA VIE HUMAINE**

L'estimation monétaire des atteintes à la vie humaine est fonction de la valeur attribuée à la vie humaine et du nombre d'atteintes. Le premier terme donne lieu à des estimations très différentes suivant la méthode retenue et le deuxième n'est pas connu aussi précisément que l'on pourrait le supposer.

### **1.1 La valeur de la vie humaine**

Les schémas d'évaluation de la vie humaine ont évolué depuis les premiers travaux réalisés dans un contexte économique de plein emploi. Dans les recherches récentes, le chômage endémique installé depuis la moitié des années 1970 et l'incapacité des Etats à le résorber sont devenus une donnée empirique.

Dans nos travaux précédents, nous nous étions fondés sur les évaluations réalisées par M. Lenet (1979). Elles reposent sur la méthode des pertes brutes de production engendrées par la disparition d'un individu compte tenu de son âge, de son sexe et de sa catégorie socio-professionnelle. Le point de vue est celui de la prévention : on se place avant l'accident et l'on ne considère que les pertes de production à venir des victimes.

Comme le plus souvent, les résultats des calculs dépendent des valeurs attribuées aux paramètres retenus, particulièrement ici le taux d'actualisation<sup>2</sup>. D'autres, comme la probabilité d'emploi ou le taux de croissance de la production nationale ont considérablement changé depuis le moment où ces calculs ont été réalisés<sup>3</sup>. Mais surtout, dans une économie en croissance faible et à fort chômage, les notions de pertes de production changent de nature, les pertes de production de la nation dues aux décès accidentels peuvent ainsi être quasiment nulles.

Les travaux engagés dans le cadre de l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité) sur l'évaluation de la valeur collective des années de vie sauvegardées permet de tenir compte de ce contexte économique que le calcul traditionnel de la perte de production individuelle exclut (Duval, 1992 et Duval, Filou et Jaeki, 1993).

Il s'agit d'estimer une valeur de la sauvegarde d'une vie. Cette méthode est fondée sur les budgets-temps annuels affectés aux différentes activités humaines. Schématiquement, la valeur de la sauvegarde d'une vie humaine est fonction de la valeur du bien-être (effets associés au travail, au temps libre et à la consommation) de l'individu sauvegardé pour lui-même et de la valeur des variations de bien-être (travail, temps libre, consommation) ressenties par les individus du reste de la collectivité.

Cette valeur collective de la sauvegarde d'un individu varie en fonction de l'âge, du sexe et de la catégorie socio-professionnelle et de paramètres dont les principaux sont un taux d'actualisation constant de 8% et une perspective de chômage endémique durable dans les catégories socio-professionnelles peu qualifiées (délai de retour au plein emploi supposé à 15 ans).

---

<sup>2</sup> - Le taux d'actualisation est la traduction des préférences inter temporelles des personnes. Plus le taux est élevé, plus le présent a de l'importance par rapport à l'avenir.

<sup>3</sup> - M. Lenet retenait pour ses calculs un taux d'actualisation de 10% et un taux de croissance du produit national de 4%.

Les résultats de cette méthode donnent une estimation "moyenne" (ensemble des catégories socio-professionnelles, tous les âges et les deux sexes) de **la valeur collective de la sauvegarde d'une vie humaine de 4 millions de francs**<sup>4</sup> (Duval, Filou et Jaecki, 1993).

Nous avons aussi actualisé les valeurs du pretium vitae établies par M. Lenet pour 1975<sup>5</sup>. Bien que reposant sur des paramètres (probabilité d'emploi proche de 1, taux d'actualisation de 10% et taux de croissance de 4%) qui devraient être revus aujourd'hui, ces évaluations permettent une continuité statistique avec nos précédentes estimations des atteintes à la vie humaine. En 1991, **la valeur du tué calculée selon cette méthode serait de 2,5 millions de francs**. Voir tableau 1.

Nous retiendrons ces deux évaluations pour le calcul de l'estimation monétaire des atteintes mortelles à la vie humaine.

Les estimations relatives aux valeurs de la vie humaine sont souvent utilisées pour choisir entre différents projets ayant pour conséquence la sauvegarde de vies, notamment en matière routière. La comparaison avec les valeurs retenues dans quelques pays d'Europe pour la sauvegarde d'une vie humaine dans le domaine routier montre des pratiques d'évaluation variées (méthodes et paramètres) et un éventail assez large de résultats : 0,8 MF aux Pays-Bas, 1,5 MF en Norvège, 3,7 MF au Danemark, 4,7 MF en Allemagne, 7,8 MF au Royaume-Uni et 12,3 MF en Suisse (Duval, Filou et Jaecki, 1993).

Pour ce qui concerne les blessés, nous prenons des valeurs actualisées des évaluations de M. Lenet (1979)

---

<sup>4</sup> - Cette valeur atteindrait jusqu'à 20 millions pour un taux d'actualisation de 0% (valeur peu réaliste traduisant une valeur identique d'un futur, même lointain, et du présent). En conservant les paramètres retenus, la valeur ne serait plus que de 2,1 millions de francs pour un homme ouvrier et s'élèverait à 13 millions pour une femme cadre.

<sup>5</sup> - En prenant en compte les variations annuelles du PIB et de l'effectif de la population.

fondées sur les pertes de production des tués et les taux moyens d'incapacité permanente.

Tableau 1 : Valeurs actualisées de la vie humaine

	En francs				
	1975 (estimation Lenet)	1988	1989	1990	1991
Coefficients d'actualisation	1	3,236	3,560	3,744	3,888
Tués	65 000	2 103 000	2 314 000	2 434 000	2 527 000
Blessés graves	91 000	294 000	324 000	341 000	354 000
Blessés moyens	43 000	139 000	153 000	161 000	167 000

Source : actualisation CESDIP d'après l'évaluation de M. LENET (1979)

## 1.2 Les atteintes à la vie humaine

On distinguera les atteintes volontaires (homicides ; coups et blessures) des atteintes involontaires pour lesquelles la responsabilité pénale d'un auteur peut être mise en cause. Nous retenons les accidents pour lesquels cette mise en cause est la plus fréquente, les accidents de la circulation et du travail.

### 1.2.1 Les atteintes volontaires

#### \* Les homicides

Deux sources statistiques peuvent être utilisées.

La première statistique est établie par l'INSERM<sup>6</sup>. Elle est issue des données sur les causes médicales de décès, résultant de l'exploitation des diagnostics portés sur les certificats médicaux de décès, qui sont analysés et codés selon les règles de la classification internationale des maladies. Cette statistique comporte dans le chapitre relatif aux "causes extérieures de traumatismes et empoisonnements" une ligne relative aux homicides (voir tableau 2). Elle comptabilise les victimes décédées pour lesquelles le diagnostic "homicide" a été porté au moment de la rédaction du certificat de décès (avec les incertitudes qui peuvent exister, au moment de la rédaction, sur les causes de la mort).

Ce chapitre comporte aussi une ligne "résiduelle" où figurent des décès dus à des "traumatismes et empoisonnements causés d'une manière indéterminée quant à l'intention" et qui peuvent provenir d'accidents, de suicides ou d'homicides (2 552 en 1991). Il peut s'agir entre autres de décès pour lesquels la relation à la cause, l'homicide, n'a pas été faite par le médecin au moment de la rédaction du certificat. La ligne "homicide" des causes médicales de décès donne un chiffre que l'on peut estimer comme minimum du nombre de victimes d'homicides.

La seconde statistique est tenue par la police et publiée annuellement<sup>7</sup>. Elle est établie à partir des faits constatés par les services de police et de gendarmerie et comporte une rubrique homicides volontaires qui ne dénombre pas le résultat, les victimes, mais des faits.

---

<sup>6</sup> - Causes médicales de décès, Paris, INSERM, annuel.

<sup>7</sup> - Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France par les services de police et de gendarmerie d'après les statistiques de police judiciaire, Paris, La Documentation Française, annuel. Dénommés ci-après "Statistiques de police".

Les statistiques de police ne permettant pas de distinguer entre homicides et tentatives, nous avons dans nos estimations précédentes utilisé les données INSERM pour dénombrer les victimes d'homicides. Depuis 1988, une nouvelle nomenclature des statistiques de police distingue les tentatives d'homicides et les motifs (règlements de compte, crapuleux, non crapuleux). Il s'ensuit une distinction claire entre les faits d'homicides et les tentatives. Le nombre d'homicides enregistrés par motifs correspond bien, après soustraction des tentatives, à des morts d'hommes (voir tableau 2). Ainsi en 1991, parmi les 2 614 faits d'homicides volontaires enregistrés par les services de police et de gendarmerie, 1 319 ont été des faits d'homicides, tentatives exclues, qui ont fait au moins 1 319 victimes. L'incertitude subsiste cependant sur la cause de la mort qui pourrait ultérieurement se révéler n'être pas un homicide.

On peut apprécier cette incertitude à partir de deux éléments statistiques.

Une analyse complémentaire réalisée pour 1991 par la Direction centrale de la police judiciaire sur 1 600 des 2 614 faits et tentatives d'homicides volontaires enregistrés, dénombre 2 007 victimes dont 1 022 victimes d'homicide, 953 d'une tentative et 32 d'un infanticide.

D'autre part une analyse réalisée au ministère de la Justice sur les statistiques des affaires d'homicides enregistrés au Parquet entre 1986 et 1990, dénombre 8 480 victimes pour les cinq années, soit une moyenne de 1 696 victimes par an<sup>8</sup>. Le chiffre de mortalité par homicides semble donc bien plus proche du millier que de 500 et le comptage établie par l'INSERM à partir des causes de décès (625 en 1991) paraît bien sous-estimé.

Nous retiendrons pour le calcul de l'estimation monétaire des atteintes à la vie humaine par homicide, le

---

<sup>8</sup> - Les homicides volontaires, Etudes et Statistiques Justice 3, Sous-Direction de la Statistique, des Etudes et de la Documentation, Paris, ministère de la Justice, 1994.

nombre d'homicides volontaires (tentatives exclues) publiées dans les statistiques de police.

Tableau 2 : **Homicides et victimes d'homicides**

	1988	1989	1990	1991
Mortalité par homicides (1)				
- Hommes	333	378	389	413
- Femmes	225	252	225	212
TOTAL	558	630	614	625
Homicides volontaires (2)				
- Règlements de comptes	90	122	118	124
- Crapuleux	159	142	201	178
- non-crapuleux	911	994	985	1 017
TOTAL	1 160	1 258	1 304	1 319
Sources : (1) Causes médicales de décès - INSERM				
(2) La criminalité en France en 1991 - Ministère de l'Intérieur				

\* Les coups et blessures volontaires

En ce qui concerne les victimes de coups et blessures volontaires (suivis d'une incapacité de plus de huit jours), le ministère de l'Intérieur publie la statistique annuelle des faits constatés (53 356 en 1991 d'après les statistiques de police). Voir tableau 3.

On peut d'abord en extraire le nombre de coups et blessures suivis de mort (217 en 1991) qui sera à ajouter au nombre de victimes d'homicides dans le calcul de l'estimation monétaire.

Pour les coups et blessures n'ayant pas entraîné la mort, on ne peut pas connaître le nombre de victimes précis. En tout état de cause, le nombre des victimes ne peut être inférieur au nombre de faits constatés. Pour estimer le nombres des victimes blessées, nous retiendrons

le chiffre des faits constatés -blessés- arrondi par excès (54 000 en 1991).

Tableau 3 : **Coups et blessures : faits et victimes**

	1988	1989	1990	1991
Nombre de faits (1)	42 512	47 037	48 977	53 356
dont - suivis de morts	268	233	212	217
- blessés	42 244	46 804	48 765	53 139
Nombre de victimes (2)	43 268	47 233	49 212	54 217
- décédés	268	233	212	217
- blessés (e)	43 000	47 000	49 000	54 000
Sources : (1) La criminalité en France - Ministère de l'Intérieur				
(2) CESDIP				
(e) estimation				

A partir des valeurs de la vie humaine (tableau 1) et du nombre de victimes (tableaux 2 et 3), nous pouvons procéder à l'évaluation du coût des atteintes volontaires à la vie humaine (tableau 4).

Tableau 4 : **Estimation monétaire des atteintes volontaires à la vie humaine**

	1988	1989	1990	1991
Valeur de la vie humaine				
- Tués	2,1 MF	2,3 MF	2,4 MF	2,5 MF
- Blessés	0,14 MF	0,15 MF	0,16 MF	0,17 MF
"moyens"				
Nombre de victimes				
- Tués	1 428	1 491	1 516	1 536
- Blessés	43 000	47 000	49 000	54 000
Estimation monétaire				
- Tués	2 998,8 MF	3 429,3 MF	3 638,4 MF	3 840,0 MF
- Blessés	6 020,0 MF	7 050,0 MF	7 840,0 MF	9 180,0 MF
TOTAL (arrondi)	9 019 MF	10 479 MF	11 478 MF	13 020 MF
Source : CESDIP MF : millions de francs				

En outre si l'on retient le chiffre plafond de la valeur du tué (4 millions de francs), l'**estimation monétaire des atteintes volontaires à la vie humaine** devient pour 1991 :

Tués : 4 x 1 536 = 6 144 millions de francs  
 Blessés : 9 180 millions de francs  
 Soit un total de : 15 324 millions de francs

### 1.2.2 Les accidents de la circulation

#### \* Les tués

Ici aussi deux statistiques dénombrent les tués dans les accidents de la circulation. L'une, comme pour les homicides, est établie à partir des causes médicales de décès par l'INSERM ; l'autre est tenue par l'ONISR (Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière) pour le compte du ministère des Transports<sup>9</sup>. Voir tableau 5.

La statistique de l'INSERM présente le défaut déjà signalé ci-dessus de la relation à l'événement cause du décès qui n'est pas toujours faite. Le médecin ne précise pas toujours, sur le certificat médical décès, la cause extérieure du traumatisme.

La différence entre les deux sources est cependant beaucoup plus faible que dans le cas des homicides : 324 tués en 1988 et 140 en 1991. Cela confirme la sous-estimation, apparemment légère, de la mortalité par accidents de la circulation dans la statistique INSERM. Nous retiendrons donc la statistique de l'ONISR.

La règle des 6 jours :

Par une règle relativement ancienne et propre à la France, ne sont comptabilisés comme tués que les décès intervenus dans les 6 jours de l'accident (le délai est de 30 jours dans les autres pays). Pour tenir compte des décès dans la période postérieure aux 6 jours, le nombre de tués "réels" est estimé par le nombre de tués constatés multiplié par 1,10 (coefficient généralement utilisé dans les travaux comparatifs internationaux).

La responsabilité pénale d'un auteur :

---

<sup>9</sup> - Sécurité Routière : Bilan annuel, Statistiques et commentaire, ministère des Transports, Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière, ONISR, annuel.

La deuxième difficulté réside dans l'estimation du quota des cas où la responsabilité pénale d'un auteur est engagée. Dans nos estimations précédentes (Godefroy et Laffargue, 1989) nous avons repris une estimation indiquant que le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur est engagée serait de 70%. En l'absence de nouveau quota, nous reprenons cette estimation.

Tableau 5 : Mortalité par accidents de la circulation

	1988	1989	1990	1991
(1) Décès ayant pour cause des accidents de la circulation	10 224	10 268	10 071	9 477
dont Hommes	7 424	7 481	7 368	6 950
Femmes	2 800	2 787	2 703	2 527
(2) Nombre de tués dans des accidents de la circulation	10 548	10 528	10 289	9 617
(3) Blessés décédés après 6 jours	1 055	1 053	1 029	962
(4) Nombre de tués "réels"	11 603	11 581	11 318	10 579
(5) Nombre de tués pour lesquels la responsabilité pénale d'un auteur peut être engagée	8 122	8 106	7 922	7 405
Source : (1) INSERM (2) ONISR (3), (4) et (5) CESDIP, d'après les données ONISR				

## \* Les blessés

Nous ne retenons pour ce poste que les atteintes les plus graves. Les chiffres des blessés tels qu'ils apparaissent dans les statistiques des accidents de la circulation publiés par l'ONISR doivent être diminués du

nombre de décès survenus après 6 jours, comptabilisés précédemment dans les tués par accidents de la circulation (10% du nombre des tués). Ensuite, pour estimer ceux pour lesquels la responsabilité pénale d'un auteur peut être engagée, nous en retiendrons forfaitairement 70% (à l'identique des tués).

Tableau 6 : Nombre de blessés graves dans des accidents de la circulation

	1988	1989	1990	1991
(1) Nombre de blessés graves	58 172	55 086	52 578	47 119
(2) Blessés décédés après 6 jours	1 055	1 053	1 029	962
(3) Nombre de blessés "réels" (décédés exclus)	57 117	54 033	51 549	46 157
(4) Nombre de blessés pour lesquels la responsabilité pénale d'un auteur peut être engagée	39 982	37 823	36 021	32 310
Sources : (1) ONISR (2), (3) et (4) CESDIP, d'après la statistique ONISR				

A partir des valeurs de la vie humaine (tableau 1) et du nombre de victimes (tableaux 5 et 6), nous pouvons procéder à l'évaluation du coût des atteintes involontaires à la vie humaine dans les accidents de la circulation (tableau 7).

Tableau 7 : Estimation monétaire des atteintes involontaires à la vie humaine

(accidents de la circulation)

	1988	1989	1990	1991
Valeur de la vie humaine				
- Tués	2,1 MF	2,3 MF	2,4 MF	2,5 MF
- Blessés "graves"	0,30 MF	0,33 MF	0,34 MF	0,36 MF
Nombre de victimes				
- Tués	8 122	8 106	7 922	7 405
- Blessés	39 982	37 823	36 021	32 310
Estimation monétaire				
- Tués	17 056,2 MF	18 643,8 MF	19 012,8 MF	18 512,5 MF
- Blessés	11 994,6 MF	12 481,6 MF	12 247,1 MF	11 631,6 MF
TOTAL (arrondi)	29 051 MF	31 125 MF	31 260 MF	30 144 MF
Source : CESDIP				
MF : millions de francs				

En outre si l'on retient le chiffre plafond de la valeur du tué (4 millions de francs), l'estimation monétaire des atteintes involontaires à la vie humaine (accidents de la circulation) devient pour 1991 :

Tués :  $4 \times 7\,405 = 29\,620$  millions de francs  
 Blessés : 11 631 millions de francs  
 Soit un total de : 41 251 millions de francs

Enfin on peut mentionner deux estimations complémentaires des accidents de la circulation. L'une est relative aux coûts pour les sociétés d'assurances et l'autre à la charge pour la protection sociale.

L'APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages) estime que les victimes d'accidents corporels de la route ont reçu 19 milliards de francs d'indemnités en 1990 au titre de la garantie de responsabilité civile<sup>10</sup>.

Un travail récent engagé dans le cadre du CTNERHI (Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur le Handicap et les Inadaptations) sur le circuit économique de l'insécurité routière, estime la charge **nette** (déduction faite des recours auprès des sociétés d'assurances automobiles et des prestations versées aux victimes d'accidents du travail couvertes par les entreprises) des accidents de la route pour la protection sociale à 2 milliards de francs dont 1,7 milliards pour la sécurité sociale<sup>11</sup>.

### 1.2.3 Les accidents du travail

Il nous paraît justifié de faire figurer parmi les atteintes à la vie humaine, pour lesquelles il est légitime de penser que l'action publique pourrait être mise en mouvement, les accidents du travail (sont exclus les accidents de trajet, comptabilisés avec les accidents de la circulation).

La CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) tient les statistiques annuelles des accidents du travail<sup>12</sup>. La difficulté réside dans l'estimation du quota des cas où la responsabilité pénale d'un auteur est engagée. Précédemment nous nous étions

---

<sup>10</sup> - Centre de Documentation de l'Assurance : Le dossier du CDIA, 1990, 177.

<sup>11</sup> - Badr (Y.), Triomphe (A.), Le circuit économique de l'insécurité routière, Handicaps et Inadaptations, 1992, 59, p.33-55.

<sup>12</sup> - Statistiques Technologiques d'Accidents du Travail, Paris, CNAMTS, annuel.

appuyés sur un travail, maintenant un peu ancien, réalisé sur les accidents du travail dans le département des Bouches-du-Rhône (Autessere et Turriers, 1981). Les auteurs avaient estimé que 38% des accidents mortels déclarés aux caisses de sécurité sociale ne peuvent concerner la justice au titre d'accident du travail. Nous avons estimé, a contrario, à 62% le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur peut être engagée.

Nous reprendrons ces mêmes estimations en retenant un quota identique (62%) pour les tués et les blessés graves.

## \* Les tués

Le nombre de tués par accidents du travail (trajets exclus) apparaît au tableau 8.

Tableau 8 : **Mortalité par accidents du travail**

	1988	1989	1990	1991
Nombre de tués	1 112	1 177	1 213	1 082
Dont on peut estimer à 62 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur peut être engagée	689	730	752	671
Source : CNAMTS et CESDIP				

## \* Les blessés

D'après les statistiques de la CNAMTS, les accidents du travail ont fait 67 246 victimes en 1991 (tués exclus) dont 80% ont entraîné une incapacité permanente inférieure à 10%. Le taux moyen des incapacités permanentes entre 1987 et 1991 est resté inférieur à 10%. Nous ne disposons pas d'indication sur le taux d'incapacité permanente correspondant à des blessés graves. Pour conserver une certaine cohérence avec les accidents de la circulation pour lesquels seuls les blessés graves ont été retenus, nous ne retiendrons ici au titre des accidents du travail que les seuls accidents ayant entraîné une incapacité permanente de plus de 25%.

Tableau 9 : Estimation des blessés dans les accidents du travail  
pouvant avoir  
fait l'objet de poursuites pénales

	1988	1989	1990	1991
Accidents du travail "graves" (taux d'IPP > 25 %)	2 625	2 381	2 632	2 764
Accidents du travail où la responsabilité pénale d'un auteur peut être engagée (62 %)	1 627	1 476	1 631	1 713
Source : CNAMTS et CESDIP				

A partir des valeurs de la vie humaine (tableau 1) et du nombre de victimes (tableaux 8 et 9), nous pouvons procéder à l'évaluation du coût des atteintes involontaires à la vie humaine pour les accidents du travail (tableau 10).

Tableau 10 : **Estimation monétaire des atteintes involontaires à la vie humaine**  
(accidents du travail)

	1988	1989	1990	1991
Valeur de la vie humaine				
- Tués	2,1 MF	2,3 MF	2,4 MF	2,5 MF
- Blessés	0,30 MF	0,33 MF	0,34 MF	0,36 MF
Nombre de victimes				
- Tués	689	730	752	671
- Blessés	1 627	1 476	1 631	1 713
Estimation monétaire				
- Tués	1 446,9 MF	1 679,0 MF	1 804,8 MF	1 677,5 MF
- Blessés	488,1 MF	487,1 MF	554,5 MF	616,7 MF
TOTAL (arrondi)	1 935 MF	2 166 MF	2 359 MF	2 294 MF
Source : CESDIP MF : millions de francs				

En outre si l'on retient le chiffre plafond de la valeur du tué (4 millions de francs), l'**estimation monétaire des atteintes involontaires à la vie humaine (accidents du travail) devient pour 1991 :**

**Tués : 4 x 671 = 2 684 millions de francs**

**Blessés : 617 millions de francs**

**Soit un total de : 3 301 millions de francs**

#### **ESTIMATION MONETAIRE DES ATTEINTES A LA VIE HUMAINE**

On peut procéder à l'estimation de l'ensemble des atteintes à la vie humaine, volontaires et involontaires selon les deux méthodes : pertes de production et valeur collective de la sauvegarde d'une vie.

Tableau 11 : Estimation monétaire des atteintes à la vie humaine (méthode des pertes de production)

en millions de francs												
	1988			1989			1990			1991		
	Décédé	Blessé	Total									
Atteintes volontaires	2 998,8	6 020,0	9 019	3 429,3	7 050,0	10 479	3 638,4	7 840,0	11 478	3 840,0	9 180,0	13 020
Atteintes involontaires												
. Accidents de la circulation	17 056,2	11 994,6	29 051	18 643,8	12 481,6	31 125	19 012,8	12 247,1	31 260	18 512,5	11 631,6	30 144
. Accidents du travail	1 446,9	488,1	1 935	1 679,0	487,1	2 166	1 804,8	554,5	2 359	1 677,5	616,7	2 294
TOTAL	18 503,1	12 482,7	30 986	20 322,8	12 968,7	33 291	20 817,6	12 801,6	33 619	20 190,0	12 248,3	32 438
TOTAL (arrondi)	21 502	18 503	40 005	23 752	20 019	43 770	24 456	20 642	45 097	24 030	21 428	45 458

Source : CESDIP

Tableau 12 : **Estimation monétaire des atteintes à la vie humaine**  
 (méthode de la valeur collective de la sauvegarde  
 d'une vie)

en millions de francs			
	1991		
	Décédé	Blessé	Total
Atteintes volontaires	6 144	9 180	15 324
Atteintes involontaires	32 304	12 248	44 552
dont circulation	29 620	11 631	41 251
accidents du travail	2 684	617	3 301
TOTAL	38 448	21 428	59 876
Source : CESDIP			

Compte tenu des diverses approximations des estimations successives, on retiendra que pour 1991 :

- les atteintes à la vie humaine représentent de 45 à 60 milliards de francs selon la méthode d'appréciation, dont plus de 21 milliards pour les blessés et de 24 à 38 milliards pour les tués ;

- les atteintes volontaires représentant de l'ordre du quart de cette estimation, entre 13 et 15 milliards de francs dont 4 à 6 milliards pour les homicides ;

- les accidents de la circulation en constituent la plus grosse part (les 2/3) : de 30 à 41 milliards de francs dont 18 à 29 milliards pour les tués.

## 2 LES VOLS

Nous procéderons à l'estimation des vols de véhicules à moteur, des vols dans les grands magasins, des agressions à main armée et des autres vols généralement couverts par l'assurance.

### 2.1 Les vols liés aux véhicules à moteur

#### \* Vols liés à l'automobile

En 1991, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 338 665 vols d'automobiles (y compris les tentatives) et 812 542 vols dans des véhicules en stationnement. 291 345 véhicules qui n'ont pas été retrouvés dans un bref délai ont fait l'objet d'une inscription au "Fichiers des véhicules volés" (FVV) et 210 225 ont été découverts par la suite. 81 120 véhicules restent non retrouvés (Source : "statistiques de police").

Dans le même temps, le Centre de Documentation et d'Information des Assurances (CDIA)<sup>13</sup> indique que les assureurs ont reçu environ 500 000 déclarations de vols et ont versé plus de 5 milliards de francs à leurs assurés, destinés à prendre en charge les dommages causés aux véhicules retrouvés et à rembourser les voitures non découvertes (près de 28%).

Cette estimation du sinistre "vol" par les assurances comprend les dommages causés à un véhicule suite à un vol ou à une tentative de vol, mais aussi le vol d'accessoires quand ils sont inclus dans la garantie (et donc seulement une partie des 800 000 vols dans des véhicules en stationnement déclarés en 1991).

L'estimation des vols liés à l'automobile d'après les remboursements effectués par les assurances (5 500 millions de francs en 1991) doit être considérée comme un minimum.

#### \* Vols de deux roues à moteur

---

<sup>13</sup> - La Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) qui regroupe 332 entreprises représentant 81% de l'ensemble du marché de l'assurance dispose d'un Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance (CDIA).

Pour les véhicules à moteur à deux roues, le CDIA estime le coût des vols à 15% de celui des véhicules automobiles, soit 825 millions de francs en 1991.

Ainsi pour 1991 le **coût des vols de véhicules à moteur** peut être estimé à un minimum de **6,3 milliards de francs**.

Tableau 13 : **Coût des vols de véhicules à moteur**

	1988	1989	1990	1991
Nombre de véhicules volés (1) (inscrits au FVV)	194 853	216 048	256 197	291 345
Coût des sinistres "vol" (2) (voitures particulières et commerciales)	4 300 MF	4 500 MF	5 100 MF	(e) 5 500 MF
Coût des vols de deux roues (2)	645 MF	675 MF	765 MF	(e) 825 MF
TOTAL	4 945 MF	5 175 MF	5 865 MF	(e) 6 325 MF
Sources : (1) FFV (2) CDIA et APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Automobiles)				

## 2.2 Les vols dans les magasins

Le montant du vol dans les magasins peut être estimé à partir de la démarque inconnue, c'est-à-dire la différence entre les inventaires physiques et comptables.

Il s'agit ici d'une estimation globale. Selon l'usage le plus courant, on rapporte des taux moyens de démarque inconnue à des chiffres d'affaires toutes taxes comprises ; on pourrait estimer que le taux de démarque doit être plutôt rapporté au chiffres d'affaires hors taxes ou encore que le préjudice doit être évalué au prix d'achat plutôt qu'au prix de vente. Cela dépend en fait du type du vol (à la réception ou en rayon par exemple). Dans une évaluation générale, il n'est pas possible de tenir compte de tous ces éléments.

Plusieurs estimations dont l'ampleur varie singulièrement sont cependant ici aussi possibles.

La Fédération Nationale des Entreprises à Commerces Multiples estime le taux de démarque inconnue (TDI) dans une fourchette qui varie de 1,80 à 2,30% pour les grands magasins et de 1,10 à 1,75% pour les magasins populaires. Il ne s'agit là que d'estimations moyennes et des localisations particulières peuvent connaître des taux bien supérieurs. Ainsi le TDI de magasins populaires dans des banlieues particulièrement difficiles peut atteindre jusqu'à 6%. Toute cette démarque inconnue ne peut être imputée à du vol. Cette même Fédération estime que le vol représente de 60 à 70% du TDI pour ces magasins.

Sur la base de ces estimations et des chiffres d'affaires TTC des grands magasins et des magasins populaires pour 1991, le préjudice engendré par le vol serait de **760 millions de francs** (tableau 14).

Tableau 14 : **Estimation des vols dans les grands magasins et magasins populaires**

année 1991				
	C.A. TTC	TDI	Taux de vol moyen (les 2/3)	Montant du Vol
Grands magasins	33 100 MF	1,80 à 2,30 %	1,35 %	447 MF
Magasins populaires	32 800 MF	1,10 à 1,75 %	0,95 %	312 MF
TOTAL (arrondi)				759 MF
Source : Fédération Nationale des Entreprises à Commerces Multiples				

Cette estimation du vol dans les grands magasins et magasins populaires ne rend pas compte de l'ensemble de l'estimation du vol pour le commerce dit organisé. Dans une étude réalisée pour l'Institut du Commerce et de la Consommation, le taux de démarque inconnue (TDI) pour le commerce "organisé" était estimé à 2%<sup>14</sup>. Sur cette base, si l'on estime que le vol représente -comme pour l'estimation précédente- les 2/3 de la démarque inconnue, on retiendra un taux de vol estimé à 1,32% du chiffre d'affaires du commerce organisé.

<sup>14</sup> - Le vol en magasin : perception et réalité, Institut du Commerce et de la Consommation, Paris, 1985.

La difficulté vient de ce qu'il n'existe pas de statistiques du chiffre d'affaires du commerce organisé. Cette notion ne correspond à aucun des éléments de la nomenclature établie par l'INSEE pour les Comptes du commerce<sup>15</sup>. On trouve cependant une notion approchée et elle même reconstruite, celle de "grand commerce", c'est-à-dire l'ensemble des points de vente rattachés à des grandes entreprises, opposée au petit et moyen commerce atomisé et peu organisé. Ce "grand commerce" recouvre les hypermarchés et supermarchés, les magasins populaires, les petites surfaces succursalistes, les grands magasins et les grandes surfaces spécialisées. L'INSEE (division commerce) évalue la part de son chiffre d'affaires entre 48,6% et 52,2% du chiffre d'affaires de l'ensemble du commerce de détail pour la période 1988-1991. A partir de cette répartition du chiffre d'affaires des entreprises du commerce de détail, on peut maintenant faire une estimation du vol pour le "grand commerce" (Tableau 15).

**En 1991, le vol dans le "grand commerce" peut être estimé à 12 milliards de francs.**

On peut enfin estimer que le vol dans le "grand commerce" ne mesure pas l'ensemble du vol en magasins. On peut alors tenter une estimation du vol pour l'ensemble du commerce de détail ("grand" et "petit" commerce).

On peut se fonder sur des statistiques établies par l'INSEE où figurent les chiffres d'affaires et le montant de la démarque inconnue, selon la nomenclature des canaux de distribution. La division commerce de l'INSEE distingue ainsi le commerce de détail alimentaire (alimentation générale -hypermarchés ou supermarchés par exemple- et commerces alimentaires spécialisés) du commerce de détail non alimentaire (non spécialisés comme les grands magasins ou spécialisés comme le commerce de l'habillement par exemple).

En 1991 la démarque inconnue pour l'ensemble du commerce de détail est évalué à 25,5 milliards de francs, dont 13 milliards pour le commerce de détail non alimentaire spécialisé et 10,5 milliards pour le commerce de détail d'alimentation générale (Tableau 16).

---

<sup>15</sup> - Les comptes du commerce en 1991, INSEE Résultats, Economie Générale, 1992.



Tableau 15 : Estimation du vol dans le "grand commerce"

en millions de francs								
	1988		1989		1990		1991	
	C.A.	Vol	C.A.	Vol	C.A.	Vol	C.A.	Vol
Alimentation générale de grande surface ou succursaliste (1)	546 100	7 208	595 200	7 857	642 700	8 484	685 600	9 050
Commerce de détail non alimentaire non spécialisé (2)	60 300	796	62 400	824	66 100	873	66 700	880
Grand commerce non alimentaire spécialisé (3)	108 900	1 438	121 800	1 608	133 800	1 766	140 200	1 851
<b>GRAND COMMERCE</b>	<b>715 300</b>	<b>9 442</b>	<b>779 400</b>	<b>10 289</b>	<b>842 600</b>	<b>11 123</b>	<b>892 500</b>	<b>11 781</b>
(1) Les hypermarchés et supermarchés, les magasins populaires, le secteur succursaliste et coopératif (2) Entre autres les grands magasins (3) Les grandes surfaces spécialisées L'estimation du vol est faite sur la base d'un TDI de 2 % et d'un taux de vol de 1,32 %								
Sources : C.A. : Répartition du chiffre d'affaires des entreprises du commerce de détail in Les comptes du commerce en 1991, INSEE Résultats, Economie Générale, 1992 Vol : CESDIP								

Tableau 16 : Chiffre d'affaires et démarque inconnue pour l'ensemble du commerce de détail

en millions de francs								
COMMERCE DE DETAIL	1988		1989		1990		1991	
	C.A.	D.I.	C.A.	D.I.	C.A.	D.I.	C.A.	D.I.
. Alimentaire	745 911	9 689	795 500	10 363	847 351	11 013	889 952	11 568
dont Alimentation générale	607 398	8 653	658 033	9 333	706 012	9 953	748 821	10 513
Alimentations spécialisées	138 513	1 036	137 467	1 030	141 339	1 060	141 131	1 055
. Non alimentaire	696 023	12 427	734 584	13 125	771 276	13 786	784 398	14 007
dont non spécialisé	60 348	921	62 709	964	65 577	1 012	66 490	1 011
spécialisé	635 675	11 506	671 875	12 161	705 699	12 774	717 908	12 996
TOTAL	1 441 934	22 116	1 530 084	23 488	1 618 627	24 799	1 674 350	25 575
Sources : Les comptes du commerce en 1991, INSEE Résultats, Economie Générale, 1992, 58-59								
C.A. : Chiffre d'Affaires								
D.I. : Démarque inconnue								

Si l'on conserve un même taux de vol de 2/3 par rapport à cette démarque inconnue<sup>16</sup>, on peut estimer à près de **17 milliards le vol en magasin en 1991** dont 8,5 milliards de francs pour le commerce non alimentaire spécialisé (l'habillement, par exemple) et 7 milliards pour l'alimentation générale (hyper ou supermarchés entre autres) (Tableau 17).

Tableau 17 : **Estimation du vol dans l'ensemble du commerce de détail**

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
. Alimentaire	6 395	6 840	7 268	7 635
dont Alimentation générale	5 711	6 160	6 569	6 939
Alimentations spécialisées	684	680	699	696
. Non alimentaire	8 202	8 662	9 099	9 245
dont non spécialisé	608	636	668	667
spécialisé	7 594	8 026	8 431	8 578
TOTAL	14 597	15 502	16 367	16 880
Source : CESDIP				

Ce chiffre plafond de 17 milliards peut paraître particulièrement élevé. On peut rappeler une estimation faite en 1985 par l'Institut du Commerce et de la Consommation, évaluant à 20 milliards la démarque inconnue pour l'ensemble du commerce, dont 40% serait du "vol client" et un pourcentage identique pour le vol du personnel.

Pour notre part, compte tenu des incertitudes relatives au taux de vol dans les commerces spécialisés, nous retiendrons l'estimation du vol en magasin (calculée à partir des chiffres d'affaires du "grand commerce") de 12 milliards de francs en 1991.

<sup>16</sup> - Ce qui peut paraître excessif. On peut supposer légitimement que le taux de vol est singulièrement plus faible dans nombre de commerces -alimentaires ou non alimentaires- spécialisés.

### 2.3 Les vols à main armée

Un service spécialisé de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, l'OCRB (Office Central pour la Répression du Banditisme) suit et analyse ce type de criminalité. Les chiffres sont publiés annuellement ("Statistique de police").

Ce service a enregistré, **en 1991, 7 846 vols à main armée pour un butin de 353 millions de francs.**

L'évolution du montant du butin emporté au cours des vols à main armée est très irrégulière d'une année à l'autre et peut ne tenir qu'à quelques opérations spectaculaires.

Tableau 18 : **Coût des vols à main armée**

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
Montant du butin emporté	312	484	593	353
Source : "La Criminalité en France, Ministère de l'Intérieur"				

### 2.4 Les autres vols

Il est impossible de connaître le montant total des préjudices causés par les vols de toutes natures. Mais, comme pour les véhicules à moteur, l'estimation peut en être approchée par le montant des remboursements effectués par les assurances.

Ces indemnités, versées aux assurés à la suite de vols, sont une estimation minimum, car les compagnies d'assurances ne remboursent pas la totalité de la valeur vénale des biens dérobés. De plus, il faut tenir compte d'une importante sous-assurance chez ceux qui sont assurés, ainsi que d'un défaut total d'assurance chez certains. D'après le CDIA, seuls 66% des particuliers et 58% des commerçants et artisans seraient assurés contre le vol.

Pour 1991, le **coût des vols** peut être estimé à un minimum de **3 570 millions de francs.**

Tableau 19 : Coût des vols

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991 (e)
Indemnités versées par les sociétés d'assurance	3 088	3 200	3 400	3 570
Source : C.D.I.A. (e) : estimation				

### 3 LES MOYENS DE PAIEMENTS

Les chèques ne représentaient plus en 1991 que la moitié des moyens de paiements utilisés, alors qu'ils représentaient plus des trois-quarts en 1980. De son côté les cartes bancaires ont connu un important développement ; elles représentent aujourd'hui le quart des moyens de paiement, alors qu'elles ne dépassaient pas 3% en 1979.

#### 3.1 Les chèques sans provision

Le nombre d'incidents de paiement enregistrés par la Banque de France, après une diminution entre 1975 et 1978 suite à l'instauration d'un nouveau dispositif légal en 1975, a continué la progression entamée en 1979, avant de se stabiliser en 1991 (légère diminution même, de 0,6%).

Nombre d'incidents de paiement enregistrés par la Banque de France :

1980 : 1 300 000 incidents  
 1983 : 2 355 000 incidents  
 1987 : 4 935 000 incidents  
 1991 : 6 360 000 incidents

Le dispositif légal de 1975 a été profondément modifié par la loi du 30 décembre 1991, entrée en application le 1er juin 1992. Les estimations faites pour 1988 à 1991 reflètent donc le dispositif légal en vigueur, celui de 1975.

Pour mieux mesurer la progression du nombre d'incidents enregistrés au fichier de la Banque de France, il faut les rapporter au nombre de chèques en circulation (4,8 milliards). Pour la Banque de France, le nombre de chèques impayés déclarés continue à se situer à un assez faible niveau relatif puisqu'il ne représente qu'environ 1,3 pour mille des chèques émis (0,5 en 1982 et 1,1 en 1987).

Le nombre d'incidents enregistrés par le fichier n'indique pas le nombre de chèques restés sans provision. Ce chiffre représente le montant total des incidents soumis à déclaration auprès de la Banque de France (chèques rejetés pour défaut de provision et n'ayant pas fait l'objet de la procédure légale de régularisation) ; il inclut donc les règlements effectués postérieurement à la date du rejet, en dehors du cadre de la procédure de régularisation en vigueur jusqu'en 1992 (chèques réglés par le tiré lors d'une présentation ultérieure, désintéressement direct du bénéficiaire par le tireur dont il n'a pas été justifié dans les conditions réglementaires).

Tableau 20 : **Montant nominal des valeurs impayées**

en millions de francs					
	1987 (rappel)	1988	1989	1990	1991
Nombre d'avis d'incidents enregistrés dans le Fichier Central des chèques (en milliers)	4 935	5 554	6 090	6 400	6 360
Montant nominal total de valeurs impayées déclarées au Fichier Central des chèques	8 131	7 999	8 348	9 355	9 576
Source : Banque de France					

Le montant total de chèques définitivement impayés est difficile à estimer, car la Banque de France ne possède pas de statistiques sur les règlements qui interviennent en dehors du cadre légal de la régularisation et donc, notamment, après déclaration au Fichier central des chèques. Selon une enquête réalisée par le Conseil National du Commerce en 1988, environ un tiers des chèques sans provision resteraient définitivement impayés<sup>17</sup>. Sur cette base, nous estimons le montant total des chèques définitivement impayés pour 1991 à **3 192 millions de francs**.

Tableau 21 : **Montant total des chèques définitivement impayés**

en millions de francs	
1988	2 666
1989	2 782
1990	3 118
1991	3 192
Source : CESDIP d'après la Banque de France et le Conseil National du Commerce	

<sup>17</sup> - Lors des estimations précédentes, les impayés définitifs avaient été évalués aux 2/3. La baisse enregistrée entre les chiffres de 1987 et 1988 reflète cette modification de quota.

### 3.2 Les cartes de crédits

Selon le Groupement des Cartes Bancaires, on compte 20 millions de cartes en circulation. Cet organisme distingue trois types de comportements frauduleux :

- l'utilisation abusive réalisée par le porteur légitime de la carte ;
- la fraude dite "courante" réalisée à partir de cartes perdues ou volées, principalement l'utilisation en paiement de vraies cartes perdues ou volées ;
- la fraude dite "exceptionnelle", les contrefaçons ou falsifications de cartes.

Si on laisse de côté la fraude correspondant à l'usage abusif, le Groupement des Cartes Bancaires estime le coût des fraudes pour 1991 à **472 millions de francs**. Les préjudices ainsi calculés restent relativement stables (455 millions en 1986), mais la fraude exceptionnelle est en augmentation. Si l'on rapporte les fraudes au chiffre d'affaires, les taux sont par contre en diminution : 0,27% en 1987 et 0,11% en 1991.

Tableau 22 : **Evaluation des fraudes liées aux cartes bancaires**

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
1 - Fraude "courante" . carte perdue- volée	376	448	424	359
2 - Fraude "exceptionnelle" . contrefaçon	77	70	43	113
TOTAL	453	518	467	472
Source : Groupement Cartes Bancaires				

De son côté l'Office central pour la répression du faux monnayage tient une estimation des fraudes par altérations ou contrefaçons des cartes de crédits. Cette évaluation reste cependant imprécise, car sont aussi comptabilisées sous ce poste des saisies effectuées avant toute négociation. Les chiffres particulièrement faibles des années 1988 et 1989 sont le fait d'erreurs dans les modes d'enregistrement des préjudices pour ces années. Les services de police et de gendarmerie ont enregistré 43 947 falsifications et usages frauduleux en 1991 contre 32 352 en 1988.

Valeurs des contrefaçons de moyens de paiement enregistrés par les services de police :

1988	4,2 millions de francs
1989	10,8 millions de francs
1990	110,7 millions de francs
1991	151,7 millions de francs

### 3.3 Le faux monnayage

Sont pris en compte ici :

- les contrefaçons de billets de banque français présentées aux guichets de la Banque de France,
- les découvertes et saisies de fausse monnaie métallique et de fausse monnaie étrangère faites par l'Office central pour la répression du faux monnayage.

Tableau 23 : Coût du faux monnayage

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
1. Faux billets	27,1	17,4	10,4	11,1
2. Fausse monnaie métallique	0,0	0,1	0,3	1,1
3. Saisie de fausse monnaie étrangère	90,1	61,0	5,8	8,3
TOTAL	117,2	78,5	16,5	20,5
Sources : Banque de France (1) Office central pour la répression du faux monnayage (2) et (3)				

Ces chiffres varient fortement d'une année à l'autre, car ils sont souvent liés à quelques affaires très spectaculaires.

#### 4 LES INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Nous regroupons ici l'essentiel des infractions à caractère économique et financier, comme les escroqueries et abus de confiance ou les banqueroutes et les infractions au droit des sociétés. Les services régionaux de la police judiciaire et les sections de la sous-direction des affaires économiques et financières tiennent une comptabilisation des préjudices subis.

Tableau 24 : Préjudices en matière économique et financière

	en millions de francs			
	1988	1989	1990	1991
Escroquerie et faux	3 253	1 370	1 441	1 193
Abus de confiance et autres détournements	528	268	408	305
Infractions à la législation sur les chèques	14	23	15	13
Infractions à la réglementation du commerce et banqueroutes	2 319	2 462	2 883	2 893
Infractions au droit des sociétés et à la construction	1 011	994	1 048	1 263
Infractions sur les agents immobiliers	2	1	25	3
Infractions économiques et fiscales	774	632	597	482
Divers	246	225	233	189
<b>TOTAL</b>	<b>8 147</b>	<b>5 975</b>	<b>6 650</b>	<b>6 341</b>
Source : Direction centrale de la police judiciaire				

Ces montants, de l'ordre de 6 à 8 milliards de francs par an, ne représentent qu'un ordre de grandeur sans doute assez éloigné de la réalité. Tout d'abord, rappelons qu'il ne s'agit que de préjudices constatés. Ensuite, même à ce niveau, ce ne sont que des statistiques partielles. En effet, ces chiffres ne sont pas le reflet du coût de toutes les affaires économiques et financières connues des services de police ou de gendarmerie. Un certain nombre d'affaires ont pu être

traitées par d'autres services de police ou de gendarmerie (en matière d'escroquerie ou d'abus de confiance notamment) sans que la police judiciaire ait pu les appréhender statistiquement. De plus ces chiffres n'intègrent pas ceux de la Préfecture de Police de Paris qui traite souvent des affaires importantes.

## 5 LA DELINQUANCE INFORMATIQUE

Ce poste qui se réfère à une législation récente (application de loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique) est en rapide évolution. Le Club de la Sécurité Informatique Français (CLUSIF) qui émane notamment des sociétés d'assurances et regroupe les principaux experts et directeurs de la sécurité informatique, a repris les statistiques tenues précédemment par l'APSAD. Le CLUSIF publie tous les ans une estimation des pertes liées à l'informatique selon qu'il s'agit d'accidents, d'erreurs ou d'actes de malveillance (tableau 25). Il s'agit de préjudices estimés, établis à partir de cas connus. Ils correspondent à des ordres de grandeur à plus ou moins 20%.

Tableau 25 : Estimation des pertes dues à l'informatique

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
1. Risques accidentels	2 370	2 515	2 635	2 650
2. Erreurs	1 900	1 800	1 750	1 800
3. <b>Malveillance</b>	<b>3 860</b> (47 %)	<b>4 255</b> (50 %)	<b>4 625</b> (51 %)	<b>5 910</b> (57 %)
TOTAL	8 130	8 570	9 010	10 360
Source : CLUSIF				

La part des actes de malveillance dans l'ensemble continue à augmenter : 34% en 1984, 47% en 1988 et 57% en 1991.

Depuis 1991, a été mise en place une grille harmonisée au niveau européen. On peut ainsi distinguer les actes de malveillance suivant qu'il s'agit de vols de matériels, de fraudes, de sabotages, d'une utilisation non autorisée des ressources ou de copies illicites de logiciels. La fraude, dont 70% consisterait en des détournements de fonds, représente près de 30% de tous les actes de malveillance. C'est le poste qui se développe le plus vite.

En 1991, les actes de malveillance sont estimés à **5 910 millions de francs**, dont 1 750 pour la fraude, 1 250 pour la copie illicite de logiciels et 1 000 pour l'utilisation non autorisée de ressources. Selon Rose (1991), les actes de malveillance devraient se développer jusqu'à l'horizon 2 005 de 10 à 20% par an et voir leur part dans l'ensemble des préjudices s'accroître par rapport aux accidents et erreurs.

## **6 LES INFRACTIONS EN MATIERE DE REGLEMENTATION DOUANIERE**

Dans ce paragraphe nous ne prenons en compte que les fraudes douanières en matière d'échanges commerciaux.

L'intervention de l'administration des douanes ne se limite pas au seul contrôle des fraudes sur les droits et taxes lors de ces échanges. Les douanes participent aussi, souvent en première ligne puisqu'il s'agit de produits importés, à la lutte contre le trafic de stupéfiants. Cet aspect de l'activité douanière est pris en compte dans le paragraphe relatif aux infractions à la législation sur les stupéfiants. Cette administration a également pour mission de lutter contre des trafics frauduleux dont les conséquences ne sont pas directement mesurables en termes comptables (droits et taxes éludés). Ce sont, par exemple, la lutte contre les importations et exportations de contrefaçons, le contrôle de la conformité aux normes des produits importés et du respect des contingents nationaux ou communautaires (textile, par exemple), la surveillance des transferts de technologies, des objets d'arts ou des espèces animales. Les conséquences de l'inobservation de certaines de ces règles, nationales ou internationales, peuvent entraîner des préjudices économiques, concurrence déloyale ou tromperie du consommateur par exemple, qui ne peuvent être pris en compte dans le cadre de ce rapport.

## \* Fraude constatée en matière d'échanges commerciaux

Le nombre de fraudes constatées en matière d'opérations commerciales a sensiblement diminué sur la période mais le montant des droits et taxes récupéré augmenté fortement.

Tableau 26 : **Fraude constatée en matière d'échanges commerciaux**

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
Nombre d'affaires constatées (en milliers)	29,7	28,8	30,7	26,1
Droits et taxes éludés	411	628	720	786
Source : Direction générale des douanes				

Pour ce qui concerne les obligations déclaratives des moyens de paiements importés ou exportés par des résidents ou des non-résidents, les montants constatés ont considérablement diminué depuis la levée quasi complète du contrôle des changes et la libération de la circulation des capitaux.

Tableau 27 : **Fraude constatée en matière d'importation ou exportations de moyens de paiements**

en millions de francs			
	1989	1990	1991
Nombre d'infractions	630	513	568
Fraudes constatées	1 931	282	276
Source : Direction générale des douanes			

Toutes les fraudes constatées n'ont pas le même caractère de gravité. Certaines sont le fait d'organisations structurées sur les plans national et international qui disposent de moyens financiers et

logistiques. Ces fraudes entraînent pour la collectivité des coûts économiques et sociaux importants mais difficilement chiffrables.

\* Fraude estimée en matière d'échanges commerciaux

L'évaluation de la fraude effective ne peut être faite que pour donner un ordre de grandeur. Dans les rapports précédents nous avons estimé que la valeur effective des marchandises représenterait 5 fois la valeur des marchandises ayant fait l'objet de constatations contentieuses et que le montant des droits éludés représenterait 5% de la valeur des marchandises. Sur cette base on peut avancer une estimation, basse, de la fraude effective.

Tableau 28 : **Fraude estimée en matière d'échanges commerciaux**

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
- Fraude constatée				
(1) . Droits et taxes éludés	411	628	720	786
(2) . Valeur des marchandises (1) x 20	8 220	12 560	14 400	15 720
- Fraude estimée				
(3) . Valeur des marchandises (2) x 5	41 100	62 800	72 000	78 600
(4) . Droits et taxes éludés (3) x 5 %	2 055	3 140	3 600	3 930
Source : Direction générale des douanes et CESDIP				

Il est aussi possible d'avancer une estimation de la fraude au sens large. La direction générale des douanes indique que la fraude douanière peut être estimée entre 5 et 10 % des recettes recouvrées par l'administration des douanes (budgets national et communautaire), soit entre 17 et 34 milliards de francs.

**7 LES FRAUDES FISCALES**

L'impôt et son contrôle font régulièrement l'objet d'analyses<sup>18</sup> qui dépassent le cadre de ce rapport. Par les sommes mises en jeu, la fraude fiscale est une délinquance majeure. Nous ne nous intéressons qu'à cet aspect et non à l'incidence des diverses mesures dérogatoires et leurs utilisations, ce qu'à la suite du Conseil des impôts il est convenu d'appeler les "dépenses fiscales" dont les coûts sont présentés dans les documents budgétaires<sup>19</sup>.

### **7.1 La fraude constatée et son recouvrement**

Le tableau 29 présente les résultats d'ensemble du contrôle fiscal sur la période 1987 à 1990.

Les droits rappelés à l'issue d'un contrôle constituent une estimation de la fraude constatée. Pour 1990, le montant des droits ainsi rappelés à l'issue des contrôles s'élève à près de 34 milliards de francs. De plus, ils ont donné lieu au prononcé de près de 7 milliards de pénalités (tableau 29).

Fraude constatée :

1986 : 30,0 milliards de francs

1987 : 31,6 milliards de francs

1988 : 33,6 milliards de francs

1989 : 31,5 milliards de francs

1990 : 33,9 milliards de francs

Cette fraude est constatée à l'issue de deux formes de contrôle : le contrôle sur place et le contrôle sur pièces. Le contrôle sur place consiste à s'assurer de la sincérité d'une déclaration fiscale en la confrontant avec des éléments extérieurs. Elle peut se faire par une vérification de comptabilité se déroulant au siège de l'entreprise ou par examen de la situation fiscale personnelle. Le contrôle sur pièces est constitué par l'ensemble des travaux de cabinet, au cours desquels les services des Impôts

---

<sup>18</sup> - Travaux du Conseil des impôts, commentaires dans la présentation du projet de loi de finances -voies et moyens- ou rapports de parlementaires (notamment le rapport présenté par M. Bêche à l'Assemblée Nationale en juin 1989).

<sup>19</sup> - Voir le Projet de loi de finances pour 1992.

procèdent à l'examen critique global des déclarations à l'aide de renseignements et documents figurant au dossier. Il s'agit d'un examen du dossier à partir du bureau de l'agent des services fiscaux, sans intervention sur place.

Tableau 29 : Résultats du contrôle fiscal en droits nets

Nombre en unités et montants en millions de francs				
<b>A - CONTROLE SUR PLACE</b>	1987	1988	1989	1990
I - Vérification de comptabilité				
a) Nombre d'opérations	49 508	49 741	42 858	40 234
b) Résultats :				
1. Droits simples rappelés				
:				
Impôts directs :				
- Impôts sur les sociétés	6 984	8 035	7 428	6 872
- Impôts sur le revenu	2 095	2 347	2 656	3 029
- Autres impôts	441	489	386	359
Taxes sur le chiffre d'affaires	6 149	5 670	6 717	5 652
Impôts locaux	279	751	695	918
Droits d'enregistrement	459	412	262	438
Total des droits simples	16 407	17 704	18 144	17 268
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	5 959	5 502	5 312	5 869
II - Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (1)				
a) Nombre d'opérations	3 966	3 250	3 066	3 406
b) Résultats :				
1. Droits simples rappelés	2 250	1 685	1 576	1 743
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	1 450	865	764	987
III - Total des résultats du contrôle sur place (I + II)				
- Droits simples rappelés	18 657	19 389	19 720	19 011
- Pénalités	7 409	6 367	6 076	6 856
<b>B - CONTROLE SUR PIECE</b>				
droits simples rappelés				
1. Impôt sur les sociétés	1 336	1 673	1 533	1 804
2. Impôt sur le revenu	4 996	5 569	4 311	5 806
3. Taxes sur le chiffre d'affaires	2 990	3 400	3 326	4 305
4. Droits d'enregistrement	3 451	3 430	2 578	2 882
5. Impôts divers (2)	32	47	26	37

6. Impôt sur les grandes fortunes	56 149	79	9	25
Total des résultats du contrôle sur pièces	12 954	14 198	11 783	14 859
Total des résultats du contrôle sur place et sur pièces (droits simples)	31 611	33 587	31 503	33 870
(1) Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE) avant l'entrée en vigueur de la loi n° 87-508 du 8 juillet 1987				
(2) Contrôle sur pièces de la T.V.A. immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers				
Source : Projet de loi de finances pour 1992				

Quelles que soient les formes de contrôle, un petit nombre de rappels élevés contribue largement aux résultats d'ensemble. Ainsi pour l'impôt sur le revenu, les rappels supérieurs à 500 000 F représentent 3% du nombre mais 48% du montant des rappels<sup>20</sup>.

L'évolution du contrôle fiscal depuis 1976 montre, en termes de droits rappelés, le développement des produits du contrôle sur pièces : un quart du total en 1976 et près de la moitié (44%) en 1990 et une baisse continue des vérifications personnelles. Il faut rappeler, enfin, les réformes de 1986 et 1987 qui ont réduit à trois ans la période au titre de laquelle l'administration peut effectuer des redressements et limiter la durée de certains contrôles.

L'évolution de la fraude constatée traduit tout autant l'évolution du phénomène que des évolutions dans les politiques répressives suivies et les moyens affectés. Ainsi, la baisse de 1989 puis l'accroissement de 1990 sont plutôt à interpréter en relation avec des changements de priorités répressives.

Tableau 30 : **Evolution du contrôle fiscal**

en millions de francs			
	1976	1986	1990
<b>Contrôle sur place</b>			
- Vérification de comptabilité			
. Nombre	41 527	46 147	40 234
. Droits simples rappelés	6 747	16 550	17 268
- Examen de la situation fiscale personnelle (ESFP)			
. Nombre	7 977	5 782	3 406
. Droits simples rappelés	462	2 118	1 743
<b>Contrôle sur pièce</b>			
. Droits simples rappelés	2 365	11 357	14 859
<b>TOTAL</b>	<b>9 574</b>	<b>30 025</b>	<b>33 870</b>
Source : Projets de lois de finances			

<sup>20</sup> - Projet de loi de finances pour 1992, évaluation des voies et moyens.

\* Le recouvrement de la fraude constatée

Lorsque la fraude est constatée elle n'est pas pour autant recouvrée. Si les rappels de contrôle sur pièces sont recouverts à hauteur de 80% de leur montant, pour les contrôles sur place la moitié des droits rappelés sont recouverts dans les trois ans et les deux-tiers au bout de 5 ans. Les restes à recouvrer sont peu nombreux mais d'un montant élevé (par exemple, pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu, 5% du nombre des restes à recouvrer représentent 27% des montants des émissions)<sup>21</sup>.

## 7.2 Les poursuites pénales

L'administration des impôts, qui a en charge le contrôle fiscal, distingue généralement un rôle régularisateur pour la fraude par erreur qui ne fait l'objet que de sanctions fiscales, d'un rôle répressif, pour la fraude proprement dite, avec intention frauduleuse, qui peut être sanctionnée pénalement.

Une Commission des Infractions Fiscales (CIF) est instituée depuis 1977. L'administration ne peut engager de poursuites pénales que sur avis favorable de cette commission. Le nombre de dossiers transmis qui se situait entre 500 et 600 jusqu'en 1986 croît sensiblement depuis : 691 en 1988 et 800 en 1991.

---

<sup>21</sup> - Projet de loi de finances pour 1992, évaluation des voies et moyens.

Tableau 31 : Poursuites pénales et condamnations en matière fiscale

en millions de francs					
	1987	1988	1989	1990	1991
- Dossier transmis à la CIF	643	691	765	788	800
. Avis défavorables	22	26	46	46	49
. Nombre de plaintes déposées	621	665	719	742	751
- Relaxes, non-lieux, extinctions A.P.	17	37	43	39	34
- Nombre de condamnés	749	1 010	951	983	921
- condamnations définitives	391	559	545	564	510
dont . emprisonnement avec sursis	322	450	473	484	435
. emprisonnement sans sursis	36	40	31	35	40
Source : Projet de loi de finances pour 1992 et circulaire relative à la répression de la fraude fiscale (DACG, mai 1992)					

Les plaintes déposées concernent quasi exclusivement deux infractions : les défauts de déclarations et activités occultes (63%) et les dissimulations de sommes sujettes à l'impôt (33%). La répartition des affaires par catégories socio-professionnelles montre que le défaut de déclaration est prépondérant dans les activités libérales et dans le secteur du bâtiment alors que les dissimulations sont surtout le fait des salariés (dirigeants d'entreprises en particulier)<sup>22</sup>.

Pour ce qui concerne les condamnations, dans plus de 95% des cas la peine d'emprisonnement est assortie de sursis simple. Les peines fermes (40 en 1991) ne sont généralement prononcées qu'en cas de confusion avec des peines prononcées pour d'autres délits.

### 7.3 La fraude estimée

<sup>22</sup> - Voir la Circulaire relative à la répression de la fraude fiscale, DACG, 5 mai 1992.

L'estimation de la fraude fiscale est un des domaines où les évaluations les plus diverses ont été avancées. Le chiffrage repose généralement sur des taux de fraude rapportés aux montants des différents impôts. Comme les sommes en jeu sont importantes, une variation de quelques points de pourcentage dans l'estimation de ces taux se traduit par des écarts de plusieurs milliards dans l'évaluation totale de la fraude. On se propose seulement d'avancer des ordres de grandeurs vraisemblables permettant de situer l'ampleur de cette délinquance par rapport à d'autres phénomènes.

Mesurer l'évolution est tout autant une gageure. Tout d'abord, l'incertitude de l'évaluation dépasse de loin les évolutions possibles d'une année à l'autre. Ensuite, on est face à une double difficulté. Si on modifie, d'une estimation à l'autre, les taux de fraude, on ne mesure que des différences d'évaluation et pas d'évolution ; si l'on conserve des taux de fraude identiques on ne mesure pas l'évolution de la fraude mais seulement l'évolution des rentrées d'impôts.

Compte tenu de ces réserves importantes, les estimations présentées ici ne permettent que de situer l'ampleur du phénomène dans une fourchette, même si celle-ci est très large.

Dans leur rapport, les parlementaires<sup>23</sup> citent une étude de la DGI qui, à partir des contrôles effectués en 1987, évalue le montant de la fraude à **106 milliards de francs**. Ils ajoutent que ce chiffre ne constitue qu'un minima et sous-estime vraisemblablement le montant réel de la fraude.

De son côté, le syndicat national unifié des impôts (SNUI) avance une estimation globale de **195 milliards de francs** pour 1992<sup>24</sup>.

Le Conseil des Impôts consacre son onzième rapport à l'impôt sur le revenu. Sa démarche est quelque peu différente. Elle procède par comparaison entre les revenus déclarés et les revenus des ménages d'après les comptes nationaux. Il constate que "les revenus bruts catégoriels déclarés (2 818 milliards de francs) sont inférieurs de quelques 770 milliards de francs aux revenus des ménages qui, par leur nature, entrent dans le champ de l'impôt (3 586 milliards de francs)".

---

<sup>23</sup> - Rapport présenté par M. Bêche à l'Assemblée Nationale en juin 1989.

<sup>24</sup> - SNUI, Dossier de presse du 28 février 1992.

C'est dans cet écart que se situe donc la fraude (la dissimulation de revenus). Mais cette différence recouvre aussi pour une large part des différences de définition entre les deux sources comptables du revenu des Français. Le Conseil des Impôts pointe cependant quelques différences qui ne peuvent s'expliquer par les seules divergences de définitions. Ce sont par exemple les revenus que déclarent les entrepreneurs individuels (le revenu dissimulé représenterait 37% du revenu déclaré, soit de l'ordre de 100 milliards de francs), les revenus de capitaux mobiliers (la dissimulation peut être estimée à 50 milliards de francs) ou les pensions et rentes qui comportent une part de sous-déclaration. En poussant quelque peu la démarche du Conseil des Impôts, on peut proposer l'estimation suivante de la fraude à l'impôt sur le revenu.

Sur la base des constats effectués, on évalue les revenus dissimulés au tiers des 770 milliards de francs, soit 256 milliards de francs. On peut estimer que toute recette non déclarée aurait été imposée au taux de la tranche auquel ont été déclarés les revenus non dissimulés. Ce taux marginal moyen d'imposition avait été estimé dans des travaux antérieurs du Conseil de Impôts à 35%. **La fraude à l'impôt sur le revenu**, pour 1988, pourrait être estimée alors à **90 milliards de francs** (35% des 256 milliards).

Ce calcul, qui ne porte que sur l'impôt sur le revenu et utilise une autre approche, permet de cadrer les évaluations faites par la méthode des taux de fraudes rapportés aux impôts encaissés. C'est cette dernière méthode que nous avons utilisée dans nos travaux précédents. Nous la reprenons ici encore une fois, des taux de fraudes identiques à ceux des années précédentes sont appliqués aux impôts perçus pour les années 1988 à 1991<sup>25</sup>.

Nous retenons un taux de fraude de 23% à l'imposition sur les revenus, un taux de 20% pour ce qui concerne l'imposition sur les patrimoines et de 6% pour les impôts sur la consommation. Ces différents taux de fraude permettent d'évaluer à partir des recettes le montant de la fraude fiscale.

---

<sup>25</sup> - Nous ne reprenons pas ici les explications relatives aux taux de fraude retenus. On pourra se reporter à Godefroy et Laffargue (1989).

Tableau 32 : Estimation de la fraude fiscale

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
Recettes fiscales				
. Impôts sur les revenus	383 834	410 769	430 194	447 460
. Impôts sur les patrimoines	74 398	79 971	87 513	89 416
. Impôts sur la consommation	623 989	654 277	668 269	673 914
Estimation des fraudes				
. Impôts sur les revenus (23 %)	88 282	94 478	98 945	102 916
. Impôts sur les patrimoines (20 %)	14 880	15 994	17 502	17 883
. Impôts sur la consommation (6 %)	37 439	39 256	40 096	40 435
Estimation totale de la fraude fiscale	140 601	149 728	156 543	161 234
Source : DGI et CESDIP				

Ces chiffres, qu'il faut considérer comme des ordres de grandeurs, permettent de situer le montant brut de **la fraude fiscale sur la période 1988-1991** à un niveau de **150 milliards de francs, dont 95 pour l'imposition sur les revenus.**

Il convient cependant de déduire de ces sommes les redressements en droits exigés et recouvrés par les services fiscaux permettant en quelque sorte une estimation nette de la fraude fiscale. Tous les redressements prononcés ne sont pas effectivement recouvrés. Nous retenons un taux moyen de recouvrement effectif de 2/3 correspondant aux recouvrements effectués dans les premières années (voir ci-dessus). Le tiers restant donne lieu souvent à des instances contentieuses ou à des procédures d'apuration<sup>26</sup>. Pour la période, on retiendra un **montant des redressements moyen de 22 milliards de francs.**

<sup>26</sup> - Voir Projet de loi de finances, évaluations de voies et moyens.

Tableau 33 : **Montant des redressements en droits**

en millions de francs					
	1987	1988	1989	1990	1991 (e)
Montant des redressements en droits	31 151	32 170	30 773	32 890	35 356
Effectivement recouvrés (2/3)	20 768	21 807	20 515	21 927	23 570
(e) : estimation sur la base de la croissance 90/89 indiquée dans la loi de finances					
Source : DGI et CESDIP					

Le coût net de la fraude fiscale peut alors être estimé.

Tableau 34 : **Estimation du coût net de la fraude fiscale**

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
Fraude estimée	140	149	156	161
	601	728	543	234
Redressements recouvrés	21 807	20 515	21 927	23 570
Montant de la fraude fiscale	118	129	134	137
	794	213	616	664
Source : CESDIP				

On retiendra pour la période 1988-1991 **une estimation nette de la fraude fiscale de 138 milliards de francs**. On retient souvent comme terme de comparaison le déficit budgétaire, il était de 100 milliards en 1988 et de 132 milliards de francs en 1991.

## 8 LE PROXENETISME

La prostitution, et par conséquent les flux financiers générés par cette activité ne peuvent être évalués que très approximativement. Selon l'Office Central pour la Répression de la Traite des Etres Humains (OCRTEH), la prostitution de voie publique concernerait entre 15 000 et 20 000 personnes. Le chiffre d'affaires annuel pourrait se situer entre 15 et 20 milliards de francs, dont 70% reviendraient aux proxénètes.

Le revenu du proxénétisme, qui seul est à prendre en compte dans cette étude, se situerait donc pour la période considérée entre 10 500 milliards et 14 000 milliards de francs. On retiendra un ordre de **12 milliards de francs.**

## 9 LES INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS

Comme toute évaluation de comportement prohibé, l'estimation de l'ampleur du phénomène de toxicomanie ne peut être faite qu'avec beaucoup d'incertitude. De nombreux chiffres, souvent spectaculaires, circulent. Certaines estimations sont planétaires. Ainsi le Groupe d'Action Financière (institué après le sommet de l'Arche de 1989), reprenant une estimation du produit du trafic de drogue à l'échelle mondiale faite par les Nations Unies, avance le chiffre de 300 milliards de dollars en 1987, ce qui donne à cette économie illégale un poids comparable à celle du pétrole<sup>27</sup>. D'autres, relèvent d'approches quasi ethnologiques comme celle de M. Joubert au niveau d'une cité. Il s'intéresse aux conséquences sur la vie des quartiers de l'irrigation financière provenant d'une micro-économie locale de la drogue. Pour un certain nombre de cités, les flux financiers générés par le commerce des drogues représenteraient quelques dizaines de millions de francs par an, de petits vendeurs pouvant gagner de 30 à 40 000 francs par mois.

En fait, les modes de calculs et les hypothèses qui sous-tendent ces chiffres sont rarement indiqués.

---

<sup>27</sup> - GAFI, 1990.

A la fin d'un bilan particulièrement complet de l'information disponible sur les toxicomanies, Padieu (1990), après avoir précisé ses hypothèses et postulats, se livre à un calcul du chiffre d'affaires des drogues illicites. Il indique que ce que les consommateurs dépensent, "n'est probablement pas inférieur à 10 milliards de francs... mais probablement pas plus de 30 milliards de francs". Une estimation médiane de 20 milliards de francs représenterait entre 1/4 et 1/2 point de PIB. Padieu en conclut que sans être négligeable, le poids dans l'économie nationale n'en est pas considérable. L'incertitude d'une telle évaluation, dans une fourchette de 1 à 3, rend illusoire de tenter une estimation annuelle et de mesurer des évolutions dont l'amplitude est très nettement inférieure à celle des évaluations.

L'estimation monétaire des phénomènes de toxicomanie est complexe. Il s'agit à la fois d'un problème économique, de santé publique et de délinquance avec cette particularité qu'il s'agit d'une délinquance pour laquelle il n'y pas de victimes qui se plaignent et que dans le cas de l'usager, auteur et victime se confondent. Un grand nombre d'administrations (une douzaine de ministères ou départements ministériels) contrôlent ou participent à la gestion de ces phénomènes.

Nous pensons possible de distinguer quatre niveaux d'estimations monétaires :

- les produits saisis ;
- la consommation ;
- le trafic total ;
- les sommes recyclées.

### **9.1 Les saisies**

L'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants (OCTRIS) tient une statistique des saisies regroupant les données fournies par les services de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale et des Douanes. Si l'estimation des quantités saisies selon les différents produits ne pose apparemment pas de difficultés bien que les quantités récapitulées additionnent des concentrations variées, il reste le problème de la valorisation de ces saisies pour laquelle l'OCTRIS ne fournit aucun élément.

Les produits prohibés étant généralement des produits importés, les services des douanes sont souvent en première ligne. Les douanes comptabilisent les saisies effectuées, par elles seules ou en collaboration avec d'autres services, en quantité mais aussi en valeur sur le marché clandestin. Les douanes sont en effet habilitées à réclamer une amende, estimée en matière de trafic de stupéfiants en fonction du prix du produit sur le marché (actuellement 1 000 F pour 1 gramme d'héroïne). Cette valorisation n'est cependant qu'approximative, compte tenu de l'incidence des degrés de concentration des produits, dont il n'est pas toujours tenu compte. Ainsi entre 1988 et 1991, **la valeur sur le marché clandestin des produits saisis est de 6,5 milliards de francs.**

Tableau 35 : Saisies de stupéfiants entre 1988 et 1991

	(1) Total	(2) Douanes	(2) / (1)
Héroïne (kg)	1 483	896	60 %
Cocaïne (kg)	4 207	3 409	81 %
Cannabis (kg)	96 647	73 082	76 %
L.S.D. (doses)	77 625	74 295	96 %
Valeur sur le marché clandestin		6 500 MF	
Sources : (1) OCTRIS (2) DOUANES			

Le rapprochement sur quatre ans<sup>28</sup> des volumes de saisies effectuées par les douanes et des volumes d'ensemble enregistrés par l'OCTRIS montre que les saisies sont principalement l'oeuvre des douanes seules ou en collaboration avec d'autres services. En moyenne, entre 1988 et 1991, les douanes ont effectué 60% des quantités saisies pour l'héroïne et 81% pour la cocaïne. (Tableau 35).

Pour avoir une valorisation de l'ensemble des saisies, nous faisons l'hypothèse que les saisies enregistrées par les douanes représentent les 3/4 des saisies globales. Sous réserve de cette hypothèse, on évalue la **valeur globale des saisies** sur quatre ans à 8,7 milliards de francs, soit une moyenne annuelle de **2,2 milliards de francs**.

## 9.2 La consommation en France

Les estimations relatives à la consommation de stupéfiants reposent généralement sur le coefficient de saisies (le rapport entre les quantités saisies et les quantités consommées) ou le nombre de toxicomanes. Pour l'un comme pour l'autre, on ne dispose que d'évaluations plus ou moins fondées.

<sup>28</sup> - Compte tenu des variations importantes dans les saisies suivant les années (moins de 600 kg en 1988 et près de 2 tonnes en 1990 pour la cocaïne) il nous paraît préférable de raisonner sur quatre ans.

\* Estimation par les produits saisis :

La difficulté réside dans l'estimation de la part que représentent les produits saisis. 5 %, 10 %, 15 %, ou 25 % ? Les chiffres relatifs aux coefficients de saisies varient singulièrement sans que les chiffres avancés soient toujours justifiés. La répression aurait une incidence de 5 à 15% sur le trafic européen, si l'on en croit les experts des Douze, lors d'un séminaire organisé par les Commission des Communautés européennes<sup>29</sup>. Le chiffre monte jusqu'à 25% pour les Etats-Unis ; pour Labrousse, les américains se montrent optimistes en estimant saisir aux frontières 25% de la drogue entrant sur leur territoire<sup>30</sup>. Sans beaucoup d'assurance, on retiendra l'estimation moyenne la plus couramment avancée : les saisies représenteraient 10% des produits consommés.

Sur la base de la valorisation des quantités saisies évaluées ci-dessus à 2,2 milliards de francs, avec un coefficient de 10, **la consommation annuelle de stupéfiants en France s'élèverait à 22 milliards de francs** entre 1988 et 1991.

\* Estimation à partir du nombre de toxicomanes :

Outre des données sur les produits saisis, l'OCTRIS publie une statistique des personnes interpellées. Mais il est impossible d'en extrapoler le nombre de consommateurs. L'autre source possible réside dans la statistique sanitaire établie à partir de la clientèle des centres spécialisés<sup>31</sup>.

Elle a servi de base aux estimations de Costes (1990) et Padieu (1990). Costes estime la borne inférieure du nombre de toxicomanes à 150 000 et Padieu évalue le nombre de toxicomanes dans la population à 185 000, dont 60 000 consommateurs modérés. La logique du système sanitaire est de considérer les troubles les plus graves que l'usage entraîne. Elle exclut ainsi l'usage occasionnel. Compte tenu de sa composition, la clientèle des centres spécialisés peut, par extrapolation, servir de base aux calculs de la consommation pour

<sup>29</sup> - Séminaire consacré aux "stratégies et politiques de lutte contre les drogues", Florence 9-11 décembre 1993 (Le Monde, 14/12/93).

<sup>30</sup> - Le Jour, 27/10/93.

<sup>31</sup> - Enquête faite chaque année en novembre (SESI, ministère des Affaires sociales).

l'héroïne mais pas pour des produits comme la cocaïne ou le cannabis. Pour ces produits la plus grande incertitude règne à propos du nombre de consommateurs<sup>32</sup>.

L'estimation est donc faite à partir de la consommation pour l'héroïne et à partir des saisies pour le cannabis et la cocaïne.

#### Héroïne

Nous reprenons ici les calculs de Padieu qui indique le chiffre de 75 000 héroïnomanes "accrochés" et 35 000 usagers non "accrochés" représentant une consommation de 22 tonnes. Après discussion, il estime la consommation annuelle en France à 20 tonnes à 5t près.

Au prix de 1 000 F le gramme, cette **consommation annuelle d'héroïne** en France est valorisée à **20 milliards de francs**.

Cannabis et cocaïne

Il est impossible d'utiliser la source sanitaire pour le cannabis et la cocaïne. Pour valoriser la consommation de ces deux produits, on doit recourir à une estimation par les produits saisis.

L'estimation monétaire repose alors sur trois incertitudes : le coefficient de saisies d'abord, la part réexportée ensuite, et enfin le degré de concentration. Ici aussi, nous nous appuyons sur les modes d'estimation de Padieu (1990). Les calculs portaient sur l'année 1989, nous les reprenons en les appliquant aux valeurs moyennes des quatre années considérées, 1988-1991.

Tableau 36 : **Saisies de cannabis et de cocaïne**

					en kg
	1988	1989	1990	1991	Quantité moyenne
Cocaïne	592, 8	938,7	1 844,6	831,5	1 052

<sup>32</sup> - Le nombre de consommateurs réguliers de cannabis serait d'un million de personnes et la SOFRES a récemment estimé que les consommateurs occasionnels seraient 5 millions (Le Monde, 4 janvier 1994).

Cannabis	24 407,7	17 832,5	21 743,1	33 114,3	24 275
Source : OCTRIS					

- Le coefficient de saisies :

Ces coefficients proviennent d'Interpol<sup>33</sup> et portent sur l'ensemble de l'Europe de l'Ouest. Il s'agit des fameux 10% toujours cités ; les quantités réelles seraient dix fois supérieures aux quantités saisies. Ce coefficient 10 est accepté pour le cannabis mais ramené à 8 pour la cocaïne pour tenir compte de phénomènes de stockage-déstockage qui peuvent gonfler le nombre des saisies une année donnée. Pour leur part les responsables américains revendiquent des coefficients représentant 25% du trafic (soit un coefficient 4).

Appliqués à la moyenne quadriennale des saisies (tableau 36), ces coefficients (10 et 8) indiqueraient un trafic de **240t** de cannabis et **8t** de cocaïne.

- La part réexportée :

Pour le cannabis, la moitié des grosses prises seraient du transit (Padieu, 1990). Il resterait donc de l'ordre de **120 tonnes** en France. Pour la cocaïne, un trafic d'environ 8t représenterait 20 000 "équivalents-consommateurs intensifs" donc plusieurs dizaines de milliers d'usagers échelonnés entre l'intoxication franche et la prise sporadique (Padieu, 1990). De son côté l'OCTRIS estime que 90% de ce trafic est réexporté. On peut ainsi estimer que sur les 8t du trafic, **1t** serait consommée en France équivalant, après dilution, à **5t**.

Tableau 37 : **Estimation de la consommation de cocaïne et de cannabis**

en tonnes		
	Cannabis	Cocaïne
Quantités saisies (moyenne 1988-1991)	24	1
Quantités réelles	240	8
dont réexportation	120	7
Consommation en France	120	1

<sup>33</sup> - Publié dans le rapport du GAFI (1990) annexe I, p.70.

Source : CESDIP (sur la base de données OCTRIS et Interpol)

**Valorisation des consommations de cannabis et de cocaïne :**

A raison de 12F/g, la consommation de **cannabis** en France peut être évaluée à un peu moins de **1,5 milliards de francs**.

Pour la **cocaïne** sur la base de 600F/g, l'estimation monétaire de la consommation en France (5t après dilution) donne **3 milliards de francs**.

Au total, selon ces estimations avec leurs séries d'hypothèses, **la consommation en France d'héroïne, de cocaïne et de cannabis représenteraient moins de 25 milliards de francs** dont héroïne, 20 ; cocaïne, 3 ; cannabis : 1,5.

\* Le jeu des hypothèses

Cette estimation résulte d'une série d'hypothèses que l'on peut réexaminer.

- Héroïne : la consommation est estimée à 20t à 5t près. La valorisation se situe donc entre 15 et 25 milliards de francs.

- Cocaïne : le coefficient de saisie retenu était de 8. Aux Etats-Unis, il est de 4. Avec un coefficient semblable appliqué aux saisies françaises, on aurait une quantité disponible de 4t avant dilution. Avec un coefficient de réexportation inchangé (90%), cela valorise la consommation française à 1,2 milliards francs<sup>34</sup>. Mais avec une hypothèse selon laquelle 50% resterait en France, la valeur serait alors de 6 milliards de francs<sup>35</sup>.

- Enfin, pour le cannabis (mais ici l'incidence financière est moins forte) si l'on estime la consommation française aux 2/3 du trafic, elle serait de 2 milliards de francs.

---

<sup>34</sup> - Sur les 4t, 0,4t resterait en France soit 2t après dilution. A 600 F/g, cela représente 1,2 milliards de francs.

<sup>35</sup> - Sur les 4t, 2t resteraient en France soit 10t après dilution. A 600 F/g, cela représente 6 milliards de francs.

L'hypothèse la plus basse (toutes les hypothèses retenues sont les plus basses) donnerait une estimation de la consommation française de **17,7 milliards de francs** (héroïne, 15 ; cocaïne, 1,2 et cannabis : 1,5).

L'hypothèse haute serait de **33 milliards de francs** (héroïne, 25, cocaïne, 6, et cannabis, 2).

### 9.3 Le trafic

On peut tenter d'estimer la valeur au prix du marché de la totalité des produits transitant par la France qu'ils soient destinés à la consommation locale ou à être réexportés.

On fait les hypothèses suivantes :

- des coefficients de saisies identiques (k=8) pour la cocaïne et l'héroïne et de 10 pour le cannabis ;
- des coefficients de dilution de 10 pour l'héroïne et de 5 pour la cocaïne.

La **valorisation du trafic** est estimée à :

- 30 milliards de francs pour l'héroïne<sup>36</sup> ;
- 24 milliards pour la cocaïne<sup>37</sup> ;
- 3 milliards pour le cannabis<sup>38</sup>.

Soit une évaluation au prix du marché du trafic transitant par la France à **57 milliards de francs**.

### 9.4 Le blanchiment

L'opération consiste à réinjecter les sommes provenant de l'économie illégale, le commerce de stupéfiants, dans l'économie légale. La loi du 31 décembre 1987 a inséré un troisième alinéa dans l'article 627 du code de la santé publique. Il prévoit une sanction

---

<sup>36</sup> - Entre 1988 et 1991, la moyenne des saisies a été de 371 kg, soit un trafic (k=8) de 3t et après dilution un équivalent de 30t, au prix de 1 000F/g.

<sup>37</sup> - L'estimation faite ci-dessus portait sur un trafic de 8t (tableau 37), soit après dilution un équivalent de 40t au prix de 600 F/g.

<sup>38</sup> - Un trafic de 240t (tableau 37), valorisé au prix de 12F/g.

(amende et emprisonnement) pour ceux qui auront facilité ou apporté sciemment leur concours dans le placement de sommes provenant du trafic de stupéfiants. La profession bancaire est ainsi visée. La loi du 12 juillet 1990 corrige le tir (ou déplace la cible) en faisant des banquiers les auxiliaires du contrôle.

Il reste que les marges laissées par les demandeurs aux banques dans des opérations de blanchissage sont élevées. Un rapport indique une moyenne de 15% des sommes à blanchir (Glorieux, 1991). Rapportée aux produits de la consommation en France (25 milliards), la marge laissée aux banques concourant à des opérations de blanchiment serait selon cette hypothèse de **3,7 milliards de francs**.

Il ne s'agit que d'une approximation ; rien n'indique par exemple que les produits financiers du trafic soient blanchis en France mais aussi, à l'inverse, rien n'indique que des institutions françaises n'opèrent pas sur des marchés étrangers.

**On retiendra sous réserve des différentes hypothèses les évaluations suivantes :**

- 25 milliards de francs pour la consommation,
- 3,7 milliards pour le blanchiment.

## **10 LES INCENDIES VOLONTAIRES**

On cherche à évaluer ici le coût des sinistres ayant une origine intentionnelle.

Selon le CDIA on doit distinguer selon que les incendies concernent des particuliers ou des entreprises.

En ce qui concerne les risques des particuliers, on trouve beaucoup d'accidents mineurs, pour lesquels il est à peu près impossible d'évaluer la proportion d'incendies non accidentels. Le CDIA propose de retenir le quota de 1% de la valeur des dommages indemnisés. Pour les risques des entreprises, le CDIA estime le coût des sinistres intentionnels à une proportion forfaitaire de 12% de la valeur totale des sinistres.

Enfin, on se devrait d'estimer aussi les préjudices subis à la suite d'incendies de forêts dont certains peuvent avoir une origine intentionnelle. Selon une recherche menée sur les feux de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Alexandrian et Gouiran, 1990), les mises à feux intentionnelles représentent 11% des effectifs et 15% des surfaces. Entre 1988 et 1991, 164 000 hectares ont brûlé, dont 24 600 seraient d'origine malveillante, soit 6 000 hectares par an en moyenne, sur les quatre années considérées. Mais aucune traduction monétaire de ce préjudice n'a été possible.

Le montant des dommages indemnisés par les sociétés d'assurance a été de :

Tableau 38 : **Montant des dommages indemnisés à la suite d'incendies**

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
Risques des entreprises	6 250	6 650	8 500	9 750
Risques des particuliers	5 750	6 030	6 100	6 250
TOTAL	12 000	12 680	14 600	16 000
Source : APSAD				

Le coût des incendies intentionnels concernant des risques industriels et de particuliers s'établit ainsi :

Tableau 39 : **Coût des incendies intentionnels**

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
Risques des entreprises (12 % en valeur)	750	800	1 020	1 170
Risques des particuliers (1 % en valeur)	58	60	61	63
TOTAL	808	860	1 081	1 233
Source : APSAD				



**TABLEAU D'ENSEMBLE  
DE L'IMPACT MONETAIRE DES CRIMINALITES**



## Evaluation et évolution

Le tableau 40 reprend, pour les années 1988 à 1991, l'ensemble des évaluations faites pour les différents postes examinés. Par ailleurs, le CESDIP a publié précédemment des données sur l'impact monétaire associé au phénomène criminel relatives aux années 1968 à 1987<sup>39</sup>. Il n'est cependant pas possible de présenter un grand tableau représentant l'évolution des sommes mises en jeu par les délinquances sur près de 25 ans, tant les méthodes de calculs ou la façon dont un problème est pris en compte ont évolué.

Pour ce qui concerne une même campagne de réactualisation, portant ici sur les années 1988 à 1991, si les méthodes de calculs sont bien uniformes, en déduire une évolution semble tout aussi problématique.

Tout d'abord, cela n'aurait aucun sens pour des postes dont l'incertitude de l'évaluation dépasse l'évolution possible. C'est le cas du proxénétisme ou des infractions aux lois sur les stupéfiants, pour lesquelles les évaluations peuvent varier du simple au double. Par commodité, nous présentons une estimation moyenne, mais il serait plus juste de retenir un intervalle.

Ensuite, les évolutions mesurables ne seraient que les évolutions de données indirectes diverses dont nous retenons des quotas. L'évaluation monétaire des criminalités s'appuie sur des sources diverses : administrations, organismes professionnels, estimations d'experts... Le chiffrage se fait à partir de statistiques d'activité, d'évaluation de quotas, d'estimation de taux de fraude calculés soit par nous-mêmes, soit à partir de résultats de travaux antérieurs. Il en est ainsi des fraudes fiscales -un pourcentage des impôts-, des vols en magasins -un quota des chiffres d'affaires- ou des atteintes à la vie humaine -un multiple du nombre de tués-. Les évolutions de ces postes ne sont en fait que les évolutions de chiffres d'affaires, de nombre de tués ou blessés ou de rentrées fiscales. Mesurer l'évolution de ces postes serait de peu d'information pour apprécier l'évolution des délinquances en cause.

---

<sup>39</sup> - Voir la liste des travaux "coûts du crime" en annexe.

Nous présentons donc seulement un tableau d'ensemble des évaluations -sans mesure des évolutions- mais permettant une hiérarchie justifiée des pertes.

Tableau 40 : Estimation monétaire des criminalités de 1988 à 1991

en millions de francs				
	1988	1989	1990	1991
Atteintes à la vie humaine	40 005	43 771	45 098	45 458
Vols	3 088	3 200	3 400	3 570
Vols de véhicules	4 945	5 175	5 865	6 325
Vols dans le "grand commerce"	9 442	10 288	11 122	11 781
Vols à main armée	312	484	593	353
Chèques sans provision	2 666	2 782	3 118	3 192
Fraudes aux cartes bancaires	453	518	467	472
Faux monnayage	117	78	16	20
Diverses infractions économiques et financières	8 147	5 975	6 650	6 341
Délinquance informatique	3 860	4 255	4 625	5 910
Fraudes douanières (échanges commerciaux)	2 055	3 140	3 600	3 930
Fraudes fiscales	118 794	129 213	134 616	137 664
Proxénétisme			12 000	
Consommation de stupéfiants			25 000	
Blanchiment			3 700	
Incendies	808	860	1 081	1 233

Source : CESDIP

### La hiérarchie des pertes

Le tableau 41 présente la hiérarchie des pertes pour 1991. Cette hiérarchie n'a pas beaucoup changé depuis les premières estimations.

La fraude fiscale avec 160 milliards de francs (redressements non déduits), dont 100 pour l'impôt sur le revenu, continue d'occuper largement la première place. Ainsi, lorsque l'on tente une approche différente de la criminalité, que l'on recourt à une unité de compte monétaire pour mesurer les délinquances, cela revient avant tout à faire émerger une délinquance sans victime et peu visible, la fraude fiscale.

Les atteintes à la vie humaine représentent le deuxième poste, avec un minimum de 45 milliards de francs et un chiffre plafond de 60 milliards de francs, si l'on suit les estimations récentes de la valeur de la vie humaine par la valeur collective des années de vie sauvegardées. La part des atteintes involontaires est largement majoritaire (les 3/4), dont les 2/3 pour les accidents de la circulation. Compte tenu d'une meilleure appréciation du nombre réel d'homicides, ils entrent maintenant pour 10% dans la valeur totale des atteintes à la vie humaine.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants se situent dans une fourchette de 18 à 33 milliards de francs, avec une estimation moyenne de 25 milliards de francs. Malgré l'incertitude de telles estimations (presque de 1 à 2), la hiérarchie des pertes ne serait pas remise en cause par une évaluation basse ou haute. L'estimation monétaire de la consommation de stupéfiants c'est 6 fois moins que la fraude fiscale et moins de la moitié des atteintes à la vie humaine.

Le proxénétisme est un domaine peu souligné par les statistiques de criminalité ; les sommes mises en cause, entre 10 et 14 milliards de francs, apparaissent cependant ici en quatrième position.

Le vol dans le grand commerce vient en cinquième position, avec près de 12 milliards de francs dont 9 pour les grandes surfaces alimentaires. Le mode de calcul retenu, taux de démarque et de vol uniformes pour l'ensemble du grand commerce, conduit peut-être à en surestimer l'ampleur.

Tableau 41 : Estimation monétaire des criminalités, hiérarchie des pertes en 1991

en millions de francs			
	Estimations		
	"plancher"	"moyenne"	"plafond"
1 - Fraudes fiscales		161 234	
Impôts sur les revenus		102 916	
Impôts sur les patrimoines		17 883	
Impôts sur la consommation		40 435	
2 - Atteintes à la vie humaine	45 458		59 876
Volontaires	13 020		15 234
Involontaires	32 438		44 552
3 - Infractions à la législation sur le stupéfiants	17 700		33 000
Héroïne	15 000		25 000
Cocaïne	1 200		6 000
Haschich	1 500		2 000
4 - Proxénétisme	10 500		14 000
5 - Vols dans le grand commerce		11 781	
Grandes surfaces alimentaires		9 050	
Grands magasins		880	
Grandes surface spécialisées		1 851	
6 - Economiques et financières	6 341		
7 - Vols de véhicules	6 325		
8 - Délinquance informatique		5 910	
9 - Fraudes douanières	3 930		
10 - Vols	3 570		
11 - Chèques sans provision	3 192		
Source : CESDIP			

Les postes suivants se situent entre 3 et 6 milliards de francs. Ce sont généralement des estimations "plancher". Certaines sont même vraisemblablement fort éloignées de la réalité, comme les infractions économiques et financières. Rappelons que, pour ces infractions, il ne s'agit que de statistiques partielles, de préjudices constatés. Si l'on disposait pour ce poste d'estimations indirectes, comme pour les fraudes fiscales par exemple, la place dans

la hiérarchie serait réévaluée. Les fraudes douanières sont aussi un domaine très sous-estimé. Seules ont été prises en compte dans cette évaluation les fraudes en matière d'échanges commerciaux. Un secteur aussi important que les fraudes au budget communautaire n'a pu être chiffré. Des estimations relatives à l'ensemble de la fraude douanière (budgets national et communautaire) en évaluent le montant entre 17 et 34 milliards de francs. Si l'on suit cette estimation, ce secteur se situerait en deuxième position. Pour ce qui concerne les vols, le mode d'évaluation (d'après les remboursements effectués par les assurances) sous-estime le préjudice réel. Le montant de ceux qui sont liés à l'automobile connaît cependant une croissance plus rapide que celui des autres vols. Si les montants étaient du même ordre au début des années 1980, dix ans plus tard le montant des vols liés aux véhicules à moteur représente près du double de celui des autres vols. Enfin, pour les moyens de paiements, les chèques sans provision restent le poste largement dominant, malgré la diminution du quota des chèques restés définitivement impayés (passé de 2/3 à 1/3) et le développement des cartes bancaires.

On voit que l'on ne peut prétendre ici à une mesure exacte des différents postes. Mais ce sont des ordres de grandeurs d'un tableau d'ensemble vraisemblable. Dans ce tableau monétaire, le poids des diverses délinquances (les sommes en cause) diffère ainsi de celui donné par les statistiques criminelles. Utiliser une autre unité de compte, c'est avoir une autre image des délinquances, une autre hiérarchie, complémentaire de celle que donnent d'autres approches.

#### **Autre unité de compte, autre image des délinquances**

L'estimation monétaire des criminalités, les sommes mises en jeu à l'occasion d'infractions indépendamment de toutes notions de profit, propose bien une analyse différente des poids respectifs des diverses délinquances. L'usage veut en effet que, pour mesurer la criminalité et son évolution, l'on s'appuie sur des statistiques de police ou éventuellement de condamnations qui comptabilisent des affaires ou des auteurs d'infractions. L'appréciation par ces seules statistiques d'activités des institutions pénales traduit, tout autant que l'évolution des phénomènes d'éventuels changements dans les politiques répressives suivies et les moyens affectés. Elle peut surestimer aussi les délinquances les plus visibles socialement, celles le plus fréquemment signalées et poursuivies. Elle donne un

poids prépondérant à la criminalité dite traditionnelle, à toutes sortes d'infractions commises dans l'espace public.

Retenir une unité de compte monétaire -les sommes en cause- pour évaluer l'ampleur du phénomène criminel peut-être tout aussi justifié. Les estimations monétaires permettent d'évaluer diverses formes de criminalité réprimées ou non. Elles mettent en exergue des délinquances peu visibles socialement, car souvent sans victime directement individualisable et qui, bien que rarement condamnées pénalement, se révèlent très coûteuses. En terme monétaire, le poids respectif des diverses délinquances diffère nettement de celui qui ressort de leur occurrence dans les statistiques pénales.

Recourir à une autre unité de compte (monétaire), c'est faire émerger une autre image du phénomène criminel. Cette image est certes uniquement monétaire, mais par l'éclairage différent qu'elle porte, cette approche prend sa place à côté d'autres modes de quantification qu'elle vient compléter utilement.



## **BIBLIOGRAPHIE**



Alexandrian (D.), Gouiran (M.), Les causes d'incendie, levons le voile, Revue Forestière Française, 1990, 52, 33-41.

ministère de l'Intérieur, Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France par les services de police et de gendarmerie d'après les statistiques de police judiciaire, Paris, La Documentation Française, annuel.

Autessere (M.), Turries (J.), Accidents du travail et criminalité, Université de droit et des sciences d'Aix-Marseille, 1981.

Badr (Y.), Triomphe (A.), Le circuit économique de l'insécurité routière, Handicaps et Inadaptations, 1992, 59, 33-55.

Bêche (G.), Rapport d'information sur le contrôle fiscal, J.O. Assemblée Nationale, n° 804, juin 1989.

Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance, Le Dossier du CDIA, Paris, 177, 1990.

Circulaire relative à la répression de la fraude fiscale, Direction des affaires criminelles et des grâces, 5 mai 1992.

Conseil de Impôts, Onzième rapport au Président de la République, l'impôt sur le revenu, Paris, Journal officiel, 1990.

Costes (J.M.), La toxicomanie : un difficile passage à l'âge adulte ? Données sociales 1990, Paris, INSEE, 1990.

CNAMTS, Statistiques Technologiques d'Accidents du Travail, Paris, CNAMTS, annuel.

Duval (H.), De la valeur collective de la sauvegarde d'une vie, Les cahiers du CTNERHI, 1992, 59, 7-21.

Duval (H.), Filou (C.), Jaecki (P.), La valeur collective de la sauvegarde d'une vie humaine, Paris, INRETS, 1993.

GAFI, La lutte contre le blanchiment de capitaux, rapport demandé par les chefs d'Etat lors du Sommet de l'Arche, Paris, La Documentation Française, 1990.

Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Les coûts du crime en France, données 1984, 1985, 1986 et 1987, Paris, CESDIP, 1989.

Glorieux, P., Le blanchiment en France : textes et territoires, Paris, IHESI, 1991.

Institut du Commerce et de la Consommation, Le vol en magasin : perception et réalité, Paris, Institut du Commerce et de la Consommation, 1985.

Joubert (M.), Ghettos et maffias ? La dualisation de l'espace public des quartiers défavorisés, in Ogien (A.) et Mignon (P.), La demande sociale de drogue, Paris, La Documentation Française, 1994, 39-43.

INSEE, Les comptes du commerce en 1991, INSEE Résultats, Economie Générale, 1992.

INSERM, Causes médicales de décès, Paris, INSERM, 1991.

Le Net (M.), Le prix de la vie humaine, Paris, La Documentation Française (Notes et Etudes Documentaires), 1979.

Laroche (B.), Les homicides volontaires, Etudes et statistiques justice 3, Paris, Sous-Direction de la Statistique, des Etudes et de la Documentation, ministère de la Justice, 1994.

ONISR, Sécurité Routière : bilan annuel, statistiques et commentaire, ministère des Transports, 1991.

Padieu (R.), L'information statistique sur les drogues et les toxicomanies, rapport établi à la demande de la Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, Paris, INSEE, 1990.

Projet de loi de finances pour 1992, Evaluations des voies et moyens, Paris, Imprimerie nationale, 1991.

Rose (Ph.), La criminalité informatique à l'horizon 2005, analyse prospective, Paris, IHESI, 1991.

SESI, La prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes en novembre, Documents statistiques, Paris, ministère des Affaires Sociales, annuel.



**LISTE DES TABLEAUX**



	Pages
Tableau 1 : Valeurs actualisées de la vie humaine .....	19
Tableau 2 : Homicides et victimes d'homicides .....	21
Tableau 3 : Coups et blessures : faits et victimes .....	22
Tableau 4 : Estimation monétaire des atteintes volontaires à la vie humaine .....	23
Tableau 5 : Mortalité par accidents de la circulation .....	25
Tableau 6 : Nombre de blessés graves dans des accidents de la circulation .....	26
Tableau 7 : Estimation monétaire des atteintes involontaires à la vie humaine (accidents de la circulation) .....	27
Tableau 8 : Mortalité par accidents du travail .....	29
Tableau 9 : Estimation des blessés dans les accidents du travail pouvant avoir fait l'objet de poursuites pénales .....	30
Tableau 10 : Estimation monétaire des atteintes involontaires à la vie humaine (accidents du travail) .....	31
Tableau 11 : Estimation monétaire des atteintes à la vie humaine (méthode des pertes de production) .....	32
Tableau 12 : Estimation monétaire des atteintes à la vie humaine (méthode de la valeur collective de la sauvegarde d'une vie) .....	33
Tableau 13 : Coût des vols de véhicules à moteur .....	35
Tableau 14 : Estimation des vols dans les grands magasins et magasins populaires .....	36
Tableau 15 : Estimation du vol dans le "grand commerce" .....	38
Tableau 16 : Chiffre d'affaires et démarque inconnue pour l'ensemble du commerce de détail .....	39
Tableau 17 : Estimation du vol dans l'ensemble du commerce de détail ....	40
Tableau 18 : Coût des vols à main armée .....	41
Tableau 19 : Coût des vols .....	42
Tableau 20 : Montant nominal des valeurs impayées .....	43

Tableau 21 : Montant total des chèques définitivement impayés .....	44
Tableau 22 : Evaluation des fraudes liées aux cartes bancaires .....	45
Tableau 23 : Coût du faux monnayage .....	46
Tableau 24 : Préjudices en matière économique et financière .....	47
Tableau 25 : Estimation des pertes dues à l'informatique .....	48
Tableau 26 : Fraude constatée en matière d'échanges commerciaux .....	50
Tableau 27 : Fraude constatée en matière d'importation ou exportations de moyens de paiements .....	50
Tableau 28 : Fraude estimée en matière d'échanges commerciaux .....	51
Tableau 29 : Résultats du contrôle fiscal en droits nets .....	53
Tableau 30 : Evolution du contrôle fiscal .....	54
Tableau 31 : Poursuites pénales et condamnations en matière fiscale .....	56
Tableau 32 : Estimation de la fraude fiscale .....	59
Tableau 33 : Montant des redressements en droits .....	60
Tableau 34 : Estimation du coût net de la fraude fiscale .....	60
Tableau 35 : Saisies de stupéfiants entre 1988 et 1991 .....	63
Tableau 36 : Saisies de cannabis et de cocaïne .....	65
Tableau 37 : Estimation de la consommation de cocaïne et de cannabis .....	66
Tableau 38 : Montant des dommages indemnisés à la suite d'incendies .....	70
Tableau 39 : Coût des incendies intentionnels .....	70
Tableau 40 : Estimation monétaire des criminalités de 1988 à 1991 .....	74
Tableau 41 : Estimation monétaire des criminalités, hiérarchie des pertes en 1991 .....	76

**LISTE DES TRAVAUX COUTS DU CRIME**



Le Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP ex. SEPC) poursuit depuis 1968 des recherches sur les impacts économiques associés au phénomène criminel. Il a déjà publié les données pour les années 1968 à 1987.

Pour disposer d'informations plus détaillées sur la problématique de ces recherches et les méthodologies mises en oeuvre, on pourra se reporter aux rapports précédents et aux publications dont ils ont fait l'objet :

Robert (Ph.), Bombet (J.P.) et Saudinos (D.), Le coût du crime en France, Annales Internationales de Criminologie, 1970, IX, 2, 599.

Robert (Ph.) et Godefroy (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970 et 1972, Compte général de l'administration de la justice pour 1971, Paris, la Documentation Française, 1974, 89-135.

Godefroy (Th.) et Robert (Ph.), Le coût du crime en France en 1972-1973, Compte général de l'administration de la justice pour 1974, Paris, la Documentation Française, 1977.

Godefroy (Th.) et Robert (Ph.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, SEPC, ronéo, 1977.

Robert (Ph.) et Godefroy (Th.), Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime, Genève-Paris, Médecine et Hygiène Masson, 1978.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Le coût du crime en France en 1976 et 1977, Paris, SEPC, 1979, ronéo.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Le coût du crime en France en 1978 et 1979, Paris, SEPC, 1982.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Eléments sur l'impact économique du phénomène criminel, La Gazette du Palais, 1983, 83-84, 2-7.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Les coûts du crime en France, données 1980, 1981 et 1982, Paris, CESDIP, 1984.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), La fraude fiscale et les coûts du crime, in Lambert (Th.), Contrôle fiscal, Paris, Economica, 1988, 144-163.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), La fraude fiscale 386 fois plus chère à l'économie que les hold-up, in Data-Larousse, Paris, Larousse, 1989, 234.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Les coûts du crime en France, données 1984, 1985, 1986 et 1987, Paris, CESDIP, 1989.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Les coûts du crime en France, les dépenses de sécurité. Données pour 1988 à 1991, Paris, CESDIP, 1993.

Lombard (F.) et Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Les "coûts du crime", prévention et répression, une approche locale, Paris, CESDIP, 1993.

**COLLECTION  
ETUDES ET DONNEES PENALES**



- 1 - Robert (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, SEPC, 1968, épuisé.
- 2 - Robert (Ph.), Saudinos (D.), La médecine légale en France, Paris, SEPC, 1968, épuisé.
- 3 - Robert (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, SEPC, 1969, épuisé.
- 4 - Robert (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 5 - Robert (Ph.), Recherche criminologique et réforme du code pénal, Note n° 1, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 6 - Robert (Ph.), Gabet-Sabatier (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 7 - Robert (Ph.), Faugeron (C.), Kellens (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, (pré-recherche exploratoire), Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 8 - Robert (Ph.), L'avenir en milieu ouvert, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 9 - Faugeron (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 10 - Lascoumes (P.), Langage et justice, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 11 - Faugeron (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 12 - Robert (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 13 - Lambert (Th.), Aubusson de Cavarlay (B.), Robert (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, SEPC, 1974, épuisé.
- 14 - Robert (Ph.), Lascoumes (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, SEPC, 1974, épuisé.

- 15 - Aubusson de Cavarlay (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 16 - Godefroy (Th.), Le coût du crime en France, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 17 - Godefroy (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 18 - Weinberger (J.C.), La perception de la gravité relative à des infractions dans la population française, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 19 - Faugeron (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 20 - Robert (Ph.), Moreau (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 21 - Faugeron (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 22 - Lascoumes (P.), Moreau (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 23 - Godefroy (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 24 - Aubusson de Cavarlay (B.), Lambert (Th.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 25 - Weinberger (J.C.), La perception de la gravité des infractions. Une étude des divergences dans la population française, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 26 - Huré (M.S.), Aubusson de Cavarlay (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 27 - Godefroy (Th.), Le coût du crime en France en 1972 et 1973, Paris, SEPC, 1976, épuisé.

28 - Weinberger (J.C.), La perception de la gravité des infractions. Une étude du consensus dans la population française, Paris, SEPC, 1976, épuisé.

29 - Lambert (Th.), Sélection et orientation des affaires pénales, Paris, SEPC, 1977, épuisé.

30 - Godefroy (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, SEPC, 1977, épuisé.

31 - Laffargue (B.), L'image de la justice criminelle dans la société. Le système pénal vu par ses "clients", Paris, SEPC, 1977, épuisé.

32 - Robert (Ph.), Mémoire présenté à la Commission de révision du code pénal (document réservé), Paris, SEPC, 1977, épuisé.

33 - Robert (Ph.), Mémoire sur l'état de la justice pénale (document destiné et réservé au Comité national de prévention), Paris, SEPC, 1978, épuisé.

34 - Robert (Ph.), Les tendances lourdes du système pénal (document destiné et réservé à la Commission de pré-planification Justice-VIIIe Plan), Paris, SEPC, 1978, épuisé.

35 - Aubusson de Cavarlay (B.), Note sur les condamnations par défaut, Paris, SEPC, 1979, non publié.

36 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Le coût du crime en France en 1976-1977, Paris, SEPC, 1980, épuisé.

37 - Laffargue (B.), La détention provisoire et le contrôle judiciaire au cours de ces dix dernières années, Paris, SEPC, 1980, non publié.

38 - Lascoumes (P.), Moreau-Capdevielle (G.), Délinquance d'affaires et justice pénale, Paris, SEPC, 1980, épuisé.

39 - Godefroy (Th.), Huré (M.S.), Laffargue (B.), Statistiques sur les morts violentes, Paris, SEPC, 1981, épuisé.

- 40 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Le droit de grâce et la justice pénale, Paris, SEPC, 1981.
- 41 - Faugeron (C.), Femmes victimes, femmes délinquantes. Etat des données, Paris, SEPC, 1981.
- 42 - Lévy (R.), Zauberman (R.), La pratique du sursis en France depuis 1960. Données juridiques et approche statistique, Paris, SEPC, 1982, épuisé.
- 43 - Gortais (J.), Pérez-Diaz (C.), Stupéfiants et justice pénale ; enquête pour l'année 1981, Paris, SEPC, 1983.
- 44 - Gortais (J.), La médecine légale en France, Paris, SEPC, 1983.
- 45 - Lombard (F.), Les systèmes d'indemnisation des victimes d'actes de violence, Paris, SEPC, 1983.
- 46 - Tournier (P.), La population carcérale. Dimension, structure et mouvements, Paris, CESDIP, 1984.
- 47 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Les coûts du crime en France. Données 1980, 1981 et 1982, Paris, CESDIP, 1984.
- 48 - Lévy (R.), Du flagrant délit à la comparution immédiate : la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977-1984), Paris, CESDIP, 1985.
- 49 - Tournier (P.), Leconte (B.), Meurs (D.), L'érosion des peines : analyse de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982, Paris, CESDIP, 1985.
- 50 - Barré (M.D.), Tournier (P.), Coll. Leconte (B.), Le travail d'intérêt général. Analyse statistique des pratiques, Paris, CESDIP, 1986, épuisé.
- 51 - Lévy (R.), Pérez-Diaz (C.), Robert (Ph.), Zauberman (R.), Profils sociaux de victimes d'infractions ; premiers résultats d'une enquête nationale, Paris, CESDIP, 1986, épuisé.
- 52 - Hertrich (V.), Faugeron (C.), Les élèves-surveillants de 1969 à 1985, données statistiques, Paris, CESDIP, 1987.

- 53 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Justice pénale et contentieux du travail, Paris, CESDIP, 1987.
- 54 - Ocqueteau (F.), Pérez-Diaz (C.), L'évolution des attitudes des Français sur la justice pénale (rapport intérimaire), Paris, CESDIP, 1988.
- 55 - Barré (M.D.), Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les pays du Conseil de l'Europe, Paris, CESDIP, 1988, épuisé.
- 56 - Tournier (P.), Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive, Paris, CESDIP, 1988, épuisé.
- 57 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.M.), La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958, Paris, CESDIP, 1988.
- 58 - Chevalier (G.), Consensus et clientèles : les politiques socio-préventives locales en 1985 et 1986, Paris, CESDIP, 1989.
- 59 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Les coûts du crime en France. Données 1984, 1985, 1986, 1987, Paris, CESDIP, 1989.
- 60 - Seyler (M.), L'isolement en prison. L'un et le multiple, Paris, CESDIP, 1990.
- 61 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.M.), Prisons et peines de prison : éléments de construction d'une théorie, Paris, CESDIP, 1991.
- 62 - Tournier (P.), La détention des mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants, Paris, CESDIP, 1991.
- 63 - Macioszek (J.), Tournier (P.), Base de données "SEPT", représentations graphiques, Paris, CESDIP, 1991.
- 64 - Tournier (P.), Démographie des prisons françaises ; toujours plus ?, Paris, CESDIP, 1992.
- 65 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.M.), Quelques remarques à propos de la récidive, Paris, CESDIP, 1992.

66 - Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Les coûts du crime en France, les dépenses de sécurité. Données pour 1988 à 1991, Paris, CESDIP, 1993.

67 - Tournier (P.), Jeunes en prison. Données statistiques sur la détention des moins de 21 ans, en France métropolitaine, Paris, CESDIP, 1993.

68 - Lombard (F.), Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Les "coûts du crime", prévention et répression, une approche locale, Paris, CESDIP, 1993.

69 - Kensey (A.), Tournier (P.), Libération sans retour ? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prisons condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus, Paris, CESDIP, 1994.

70 - Barré (M.D.), coll. Froment (B.) et Aubusson de Cavarlay (B.), Toxicomanie et délinquance, du bon usage de l'usager de produit illicite, Paris, CESDIP, 1994.

**ISBN 2 - 907370 - 33 - 2**